

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. QUSSAÏ SAMAK, président  
M. JEAN PARÉ, commissaire  
M. JEAN-PHILIPPE WAAUB, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE TENUE  
PAR LA COMMISSION DU BAPE ET LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT  
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION  
DU TERMINAL MÉTHANIER RABASKA ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES  
PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA**

---

**DEUXIÈME PARTIE**

---

**VOLUME 3**

---

Séance tenue le 30 janvier 2007 à 19 h  
Domaine Franco  
555, route Campagna  
Saint-Henri

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2007  
 SÉANCE DE LA SOIRÉE  
 PRÉSENTATION DES MÉMOIRES  
 M. PIERRE LANGLOIS .....1  
 GARE AU GAZODUC.....14  
     M. Jean Gosselin  
 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES .....20  
     M. Guy Lessard  
     Mme Geneviève Desroches  
     M. Cosmin Vasile  
 M. YVES ST-LAURENT.....32  
 REPRISE DE LA SÉANCE  
 M. CHRISTIAN RUEL.....51  
 M. CLAUDE LAVOIE  
 M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL .....63  
 Mme DIANE SIMARD.....74  
 Mme ISABELLE CARRIER.....81  
 M. MATHIEU BOUTIN .....87  
 GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE.....92  
     Mme MADELEINE FZOTS  
 DROIT DE RECTIFICATION .....96  
     M. Glenn Kelly



**SÉANCE DU 30 JANVIER 2007**  
**SÉANCE DE LA SOIRÉE**  
**PRÉSENTATION DES MÉMOIRES**  
**PIERRE LANGLOIS**

5

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place, on reprend nos travaux.

10

Alors j'invite monsieur Pierre Langlois à venir prendre la parole, s'il vous plaît.

15

Encore, je vous rappelle que la condition privilégiée plus de temps pour les échanges, parce que les mémoires sont lus; alors dans la mesure où vous êtes capable de le faire, d'éviter de lire textuellement le mémoire, ça nous permettrait d'échanger avec vous, d'approfondir un peu l'analyse.

Alors monsieur Langlois, allez-y, bonsoir.

20

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Est-ce que je peux me mettre face à la salle ou...

25

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Non.

30

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Non?

35

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Non. C'est-à-dire ça nous rend caduc, c'est-à-dire vous êtes censé vous adresser à la Commission. La salle, vous pouvez toujours organiser une rencontre avec la salle autrement.

40

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Allez-y, on vous écoute. Ou vous avez besoin de temps de clarté pour les instructions?

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

45

D'accord. Bonsoir messieurs les Commissaires, bonsoir tout le monde.

50

J'aimerais vous présenter mon point de vue, le mémoire que j'ai soumis, dont le titre est "Sous-estimation de la gravité et de la fréquence des incidents impliquant une fuite majeure de GNL".

55

D'abord, avant de poursuivre, je voudrais brièvement me présenter. Mon nom est Pierre Langlois, comme vous l'avez dit, physicien avec un doctorat en physique, vingt (20) ans d'expérience dans différents instituts de recherche industriels et universitaires, et consultant depuis quelques années, et auteur. D'ailleurs, j'arrive de France où j'ai été nommé pour le meilleur ouvrage de vulgarisation scientifique de la francophonie.

60

Donc je vais vous présenter ça en trois (3) points: Mise en contexte tout d'abord; ensuite de ça, la partie comme telle de sous-estimation des risques, à savoir la gravité des accidents et aussi la fréquence des accidents; et je vais vous présenter ma conclusion par la suite.

65

Pour la mise en contexte, en tant que physicien, une des premières choses qui m'a intéressé par rapport à un méthanier, c'est la quantité d'énergie contenue dans un tel navire, lorsqu'il est plein bien entendu.

70

Alors la quantité d'énergie est énorme, et elle correspond, pour un navire de cent trente-huit mille mètres cubes (138 000 m<sup>3</sup>), comme celui que vous voyez ici, à cinquante-sept (57) bombes atomiques d'Hiroshima.

75

Là, je veux pas non plus vous faire croire que c'est comme une explosion atomique. C'est la quantité d'énergie qui est égale, il y a pas de radioactivité, et ça se passe pas en une fraction de seconde comme une bombe atomique, mais quand même, si on fait les calculs d'énergie, on a l'équivalent de cinquante-sept (57) bombes d'Hiroshima dans un cent trente-huit mille mètres cubes (138 000 m<sup>3</sup>), comme ceux qui vont venir ici, et deux cent soixante-cinq mille mètres cubes (265 000 m<sup>3</sup>), on arrive à cent neuf (109) bombes d'Hiroshima. Alors c'est important de constater ça, c'est sûr, parce que le reste s'en suit.

80

Toujours dans la mise en contexte, l'augmentation du terrorisme mondial fait en sorte qu'on a des attentats, maintenant, entre autres un sur le pétrolier Limburg, le 6 octobre 2002, au Yémen, où on a percé une brèche de huit mètres (8 m) de largeur et plus de trente mètres carrés (30 m<sup>2</sup>) de surface dans le flanc d'un pétrolier à double coque.

85

Maintenant, si on regarde la sous-évaluation proprement dite, regardons la gravité des accidents. Pour la gravité des accidents, j'aimerais attirer votre attention sur le rapport que vous connaissez bien de Sandia National Laboratories, qui est un laboratoire du gouvernement

américain dédié à la sécurité nationale. Dans ce rapport-là, qui a été fait en décembre 2004, on lit ceci:

90 "Our analysis suggests that in most cases, an intentional breaching scenario would not result in a nominal tank breach of more than five to seven squared meters. These range is a more appropriate value to use in calculating potential hazards from spills."

95 Donc évidemment, des trous ou des brèches de cinq ( $5 \text{ m}^2$ ) à sept mètres carrés ( $7 \text{ m}^2$ ) sont entendus dans cette étude-là comme étant tout à fait appropriés, selon la citation qu'on voit là, pour ce qu'on appelle un "intentional breach", où on comprendra ce qu'on voudra, mais c'est sûr que c'est pas seulement un incident naval, un accident naval.

100 Par contre, dans le rapport Rabaska de janvier 2006, à la page 7.28, on lit qu'une brèche de un virgule cinq mètres ( $1,5 \text{ m}$ ), c'est le scénario maximum crédible causé par un acte terroriste. Ça, évidemment, c'est une affirmation du promoteur qui n'est pas celle de Sandia Laboratories.

105 Et je vais vous montrer, dans la suite, la différence qui est impliquée dans ces deux (2) affirmations-là, à savoir des brèches soit de l'ordre de deux mètres carrés ( $2 \text{ m}^2$ ), pour un diamètre de cet ordre-là, et-ou cinq ( $5 \text{ m}^2$ ) à sept mètres carrés ( $7 \text{ m}^2$ ).

110 Là j'ai pris, pour aller plus vite, pour pas faire "downloader" ça par le promoteur, j'ai pris leur carte, où j'ai rajouté deux (2) cercles, le rouge et l'orange, ici. Avec l'échelle qui est là, on peut facilement dessiner des cercles à sept cent quatre-vingt-dix mètres ( $790 \text{ m}$ ), ça c'est la limite où le promoteur affirme qu'il y a, éventuellement s'il y a une brèche importante de un virgule cinq mètres ( $1,5 \text{ m}$ ), on aurait un taux de rayonnement de cinq kilowatts par mètre carré ( $5 \text{ kW/m}^2$ ), qui correspond à des brûlures au deuxième degré, avec quarante (40) secondes d'exposition. Donc sept cent quatre-vingt-dix mètres ( $790 \text{ m}$ ), selon le promoteur Rabaska, c'est l'endroit où au maximum on aurait cinq kilowatts par mètre carré ( $5 \text{ kW/m}^2$ ).

115 Si on prend par contre l'étude de Sandia où à ce moment-là eux parlent d'une brèche de cinq mètres carrés ( $5 \text{ m}^2$ ), là on a une limite où le rayonnement est égal à cinq kilowatts par mètre carré ( $5 \text{ kW/m}^2$ ), c'est-à-dire cinq (5) fois l'intensité du soleil, une limite qui est égale à un virgule cinq kilomètre ( $1,5 \text{ km}$ ).

120 Et ça, c'est très différent du sept cent quatre-vingt-dix mètres ( $790 \text{ m}$ ) de Rabaska, et au lieu d'inclure à peu près une dizaine de résidences, comme on le voit ici, on en inclut à peu près soixante-dix (70), plus une école qui est juste là, avec à peu près une centaine d'étudiants.

125 Donc je le répète, le cinq kilowatts par mètre carré ( $5 \text{ kW/m}^2$ ), c'est des brûlures au deuxième degré, après quarante (40) secondes d'exposition.

130 Et ce qui est aussi particulièrement difficile, c'est que la durée de l'incendie, toujours selon Sandia Laboratories, durerait de cinq (5) à huit (8) minutes. Alors là, je me souviens d'avoir vu le chef pompier de Lévis qui nous disait qu'il avait les effectifs à volonté, entre cinq (5) à huit (8) minutes, il y a pas moyen d'intervenir de l'extérieur, c'est trop court.

135 Alors maintenant, toujours dans la sous-évaluation des risques, la gravité pour les lignes d'Hydro-Québec. On voit les lignes d'Hydro-Québec qui passent ici, et dans l'étude Rabaska, on parle d'un réservoir au sol, ici, en rond, il y en a deux (2), dont le toit serait arraché plus ou moins, et il y aurait un feu dans l'entièreté du réservoir, et on fait l'évaluation des dégâts sur les lignes à proximité en fonction d'un feu dans le réservoir.

140 J'attire à votre attention qu'il y a aussi, autour du réservoir, en fait une cuve de rétention, et on pourrait très bien, parce que j'imagine, si le toit du réservoir a sauté, je vois pas pourquoi il y aurait pas des brèches qui permettraient à du gaz naturel liquéfié de s'épandre, de s'étendre dans les cuves de rétention, et à ce moment-là, on aurait une nappe, un feu de nappe qui aurait une surface trois (3) fois plus grande que simplement le réservoir. Et en plus, on serait plus près des lignes de haute tension que ne l'est le réservoir.

145 Donc une autre occasion de voir comment le promoteur a fait une évaluation de risque sur les hautes tensions, les lignes à haute tension sans tenir compte du pire scénario.

150 J'arrive maintenant dans la sous-évaluation des risques, à savoir la fréquence des risques. Je reprends le tableau des résultats de l'analyse de risque maritime qui est donné par le promoteur dans son rapport, et je constate avec lui, ici on a, pour mémoire, la probabilité des risques, savoir une fois par cent (100) ans, une fois par dix millions (10 M) d'années en bas, et on a la gravité des risques mineurs jusqu'à catastrophique, et je constate que le promoteur a, avec raison, a mis comme potentiellement catastrophique un risque d'une collision majeure avec fuite majeure. Bon!

160 Alors ce qu'il est important de réaliser, c'est que le promoteur dit, il y a pas de danger parce que c'est un risque négligeable du fait que nous, on évalue que c'est une fois au dix millions (10 M) d'années que ça peut se produire, un tel incident.

165 Il faut pas oublier qu'on a soixante (60) transports par année, donc une fois au dix millions (10 M) d'années, c'est une fois aux six cents millions (600 M) de transports. Alors que dans un risque inacceptable, on aurait une fois aux cent mille (100 000) ans, selon le promoteur lui-même, ce serait un risque inacceptable si c'est d'envergure catastrophique, mais à ce moment-là, une fois aux cent mille (100 000) ans, avec soixante (60) transports par année, ça correspond à une fois tous les six millions (6 M) de transports. Bon!

Là, moi, je suis allé voir des gens en statistiques à l'Université Laval, un professeur qui est en fait le professeur Genest, du département de mathématiques, qui est aussi le président de

170 l'Association des statisticiens du Canada, et je suis allé voir aussi un professeur d'assurance, monsieur Michel Gendron, qui est un professeur à l'université, la faculté d'administration.

Je leur ai montré ce tableau-là, et je leur ai dit, est-ce que vous voyez quelque chose dans la présentation de ce tableau-là qui, pour un statisticien, enfin qu'est-ce que vous en  
175 pensez. Et un de leurs commentaires, c'est:

"Il est étonnant de constater que les estimations de la fréquence d'accidents ne sont pas assorties de marge d'erreur."

180 Ensuite de ça, Rabaska, pour parler des fréquences toujours, dans la fréquence des incidents, Rabaska a évalué les risques maritimes en considérant les statistiques d'accidents maritimes dans le fleuve Saint-Laurent, et les probabilités d'avoir des fuites de GNL suite à de tels accidents. Ça, c'est la façon dont ils ont procédé pour évaluer les risques.

185 Selon plusieurs instances, entre autres les instances du port de Boston, où il y a des mesures extrêmes qui sont prises, les discours du président de la compagnie Lloyd's, à Houston en particulier, nous montrent que les attentats, les risques d'attentats terroristes sont désormais plus importants que les risques d'accidents maritimes, et à cet effet-là, les méthaniers sont des cibles de choix pour les terroristes, et ils ne peuvent être noyés dans les statistiques d'attentats  
190 sur d'autres navires.

Donc moi, j'ai présenté à mes deux (2) spécialistes en statistiques, je leur ai dit, on sait qu'il y a eu quarante mille (40 000) voyages, qu'il y a eu aucun accident majeur dans quarante mille (40 000) voyages de méthaniers. Si on prend ces données brutes là, et je pense que vous  
195 admettrez avec moi que dans les quarante (40) prochaines années, c'est pas sûr qu'il y ait moins de terrorisme que dans les quarante (40) dernières, enfin, prenons les données des quarante (40) dernières, et je pense que c'est conservateur de prendre ça, donc si on a quarante mille (40 000) transports sans aucun incident majeur, qu'est-ce qu'on peut prédire à partir de cette simple statistique là.

200 Alors ça dépend du degré de confiance qu'on veut.

Alors ils m'ont fait un petit tableau, et si on veut un degré de confiance de quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf pour cent (99,9 %), ça voudra dire à ce moment-là qu'un accident pourrait  
205 survenir en moyenne tous les cinq mille sept cent quatre-vingt-onze (5791) transports ou plus, toujours en partant du quarante mille (40 000) transports où il y a eu rien.

Alors "ou plus", ça veut dire six cents millions (600 M), possiblement, mais ça veut dire aussi que c'est possible qu'il y ait un incident tous les cinq mille sept cent quatre-vingt-onze  
210 (5791), c'est-à-dire à tous les quatre-vingt-dix-sept (97) ans, à soixante (60) voyages par année, bien entendu. Ça, c'est si on prend un degré de confiance de quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf (99,9 %). Alors ça, c'est fait avec une loi binomiale, les logiciels qui calculent ces choses-là.

215 Donc vous constaterez que c'est loin du six cents millions (600 M) de voyages dont on a parlé tout à l'heure.

Alors en conclusion, le promoteur a considérablement sous-estimé la gravité et la fréquence des accidents avec fuite de GNL, ce qui est inacceptable pour la sécurité de la population.

220 Et on devrait se rappeler des excès de confiance des constructeurs du Titanic à cet effet. C'est beau faire de l'argent, mais il y a aussi la sécurité qui est excessivement importante.

225 Deuxièmement, de toute façon, le projet Rabaska n'est pas justifié compte tenu qu'il y aura un autre port méthanier à Cacouna, et que le Québec n'a sûrement pas besoin de deux (2) ports méthaniers, puisque chacun de ces ports peut approvisionner le Québec au complet.

Et dernièrement, l'annonce éventuelle de l'acceptation du projet de port méthanier à Lévis serait, quant à moi et à beaucoup de gens, la pire nouvelle pour le 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Québec.

230 Merci de votre attention!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

235 S'il vous plaît! Je reconnais le fait que vous approuvez l'intervention de monsieur Lapointe, j'en prends acte.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

240 Langlois!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

245 Et je vous fais épargner une dépense énergétique!

Pardon, monsieur Langlois, je vous prie d'accepter mes excuses.

Alors monsieur Langlois, je vais commencer avec d'abord une question pour juste comprendre les intentions.

250 Vous avez évoqué l'équivalence, en termes d'énergie, de quantité d'énergie, en choisissant de comparer la charge énergétique d'un méthanier avec des bombes d'Hiroshima, et vous avez pris la peine de tout de suite nous dire, bien sûr, il y a pas de radioactivité, il y a pas d'exclusion en chaîne dans quelques secondes.

255



**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Non, non, c'est sûr.

260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais dans ce cas, pourquoi vous avez choisi l'exemple? Je voudrais comprendre...

265 **PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Parce que si, comme je vous disais...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

270 Permettez-moi de finir la question! Au lieu de choisir d'autres exemples, pourquoi évoquer Hiroshima s'il fallait mettre les prévenances à l'effet qu'il y a pas de radioactivité, et c'est pas une déflagration, etc. Pourquoi vous avez choisi ça.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

275

C'est parce que mécaniquement – d'abord, je vous l'ai dit, je suis vulgarisateur scientifique, alors j'essaie de trouver des images qui parlent.

280 C'est sûr qu'ayant exclu la radioactivité, il y a quand même tout le dégât mécanique de l'énergie qui est impliqué dans ça, mécanique et thermique, bien sûr. Alors c'est ça, finalement, qui donne l'équivalent, et je pense qu'on a tous à l'image d'une ville détruite, là, ou une bonne partie de la ville détruite, mécaniquement et thermiquement par les incendies.

285 Alors je pourrai élaborer davantage sur l'aspect thermique des ports méthaniers, des méthaniers et tout, et puis surtout...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

290 J'ai une deuxième question qui pourrait vous permettre de vous étendre davantage, je m'adresse à vous en tant que physicien maintenant, d'ingénieur chimiste à physicien, est-ce que c'est approprié de juste parler de la teneur énergétique d'une quantité de matière?

295 Parce que je peux imaginer également, beaucoup de bois qui contient la même teneur énergétique que cinquante (50) bombes d'Hiroshima...

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Absolument. C'est très pertinent, votre question.

300 Et d'ailleurs, j'ai donné un élément qui permet de voir pourquoi, c'est que j'ai bien mentionné que l'incendie, et ça, c'était seulement un brèche dans un des cinq (5) contenants et non pas le bateau au complet, que l'incendie, selon les évaluations de Sandia Laboratories, durait de trois (3) à cinq (5) ou de trois (3) à huit (8) minutes.

305 Donc c'est sûr que c'est pas pendant des jours de temps, là. Alors ça, ça a été mentionné aussi dans mon exposé.

310 Alors une grosse quantité d'énergie qui était quand même minime par rapport à celle de tout le bateau; si c'était tout le bateau, ce serait – alors on n'ose pas imaginer ce que pourrait donner une suite d'enchaînements catastrophiques qui mettraient en péril plusieurs réservoirs, et non pas seulement qu'un.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

315 D'accord.

Maintenant, je vais vous demander, si le projet Rabaska avait retenu le critère, il faut dire, c'est un critère, une évaluation d'experts, le rapport Sandia, le fait reste que c'est un calcul probabiliste qu'ils ont utilisé eux aussi, et si le projet Rabaska avait retenu une brèche de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) et avait tenu compte des soixante-dix (70) résidences et de l'école, et avait configuré son projet en fonction de ça, est-ce que le projet vous serait acceptable?

320

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

325 Absolument pas, absolument pas!

325

**PAR LE PRÉSIDENT:**

330 Alors pourquoi évoquer le critère de Sandia, c'est quoi l'utilité d'évoquer ça? C'est pour ça que je vous pose la question.

330

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

335 Bien oui, mais je viens de vous répondre, monsieur le Président, c'est que Sandia, lorsqu'il met de l'avant une brèche de cinq (5 m<sup>2</sup>) à sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>) arrive avec des conséquences beaucoup plus lourdes.

335

340 Qu'il y ait un port, je dois préciser quelque chose, qu'il y ait un port de gaz méthanier, qu'il y en ait un parce que c'est absolument nécessaire, je peux comprendre ça. Mais proche des populations, avec des niveaux de rayonnement pareils, c'est impensable.

340

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, d'accord.

345 Parce qu'on tient compte du fait également que vous estimez, c'est tout à fait légitime comme position, que le Québec n'a pas besoin de deux (2) terminaux, etc., etc.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

350 Non, mais ça, c'est une autre chose.

Mais le rayonnement, à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m<sup>2</sup>), à un point cinq kilomètre (1,5 km) au lieu de sept cent quatre-vingt-dix mètres (790 m), ça touche beaucoup plus de gens.

355 Et ça, c'est en autant qu'il y ait seulement qu'un réservoir qui est affecté; mais s'il y en a cinq (5), si on avait une réaction en cascade sur les différents réservoirs, j'ose même pas imaginer et j'ai même pas évoqué le fait que c'est un gaz volatile qui pourrait éventuellement s'envoler, évidemment, s'évaporer et se déplacer avec le vent pour aller au-dessus de Québec ou ailleurs. La probabilité est probablement plus faible encore, mais c'est possible.

360 Et le seul fait que ce soit possible, je me dis, le principe de précaution devrait prévaloir, en tant que scientifique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

365 D'accord.

370 Mais pour vous, que ce soit les critères de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) ou que ce soit les critères utilisés par Rabaska, en termes de rayonnement thermique et des rayons d'exclusion, l'emplacement demeure toujours inacceptable, peu importe le critère?

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

375 Bien, c'est-à-dire que j'ai pris le même – peut-être qu'on se comprend mal – j'ai pris le même critère. J'ai dit, cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m<sup>2</sup>), regardons ce que Rabaska...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

380 J'ai compris ça, oui, j'ai compris!

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Sandia et Rabaska, j'ai pris les deux (2) le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m<sup>2</sup>).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

385

Je comprends.

Mais ce que j'essaie de dire, que ce soit le rayon retenu par le promoteur Rabaska ou que ce soit le rayon calculé à partir de la brèche retenue par Sandia, que ce soit quelques résidences, que ce soit soixante-dix (70) résidences plus l'école Sainte-Famille, peu importe les critères, pour vous, l'emplacement demeure...

390

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

395

S'il était en mer, loin de la population!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

400

Non, je parle de l'emplacement tel que proposé.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Ça a aucun sens!

405

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça demeure toujours inacceptable pour vous.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

410

C'est sûr.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

415

D'accord. Donc que ce soit un critère ou l'autre, ça change rien par rapport à votre jugement...

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

420

Non.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

... légitime, justifié de l'emplacement.

425

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Et vous pouvez être sûr qu'il y a pas seulement qu'ici où les gens protestent contre de tels projets, là.

430

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

435

Juste pour terminer, la question sur les marges de probabilités, si on accepte la logique et on l'applique sur tous les autres risques sociocommunautaires que nous vivons, ça aura l'effet mutatis mutandis de raccourcir la période de référence ou le nombre d'événements de référence, mais la hiérarchisation en termes de probabilités va rester la même, non?

440

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Je comprends pas votre question, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

445

En fait, je veux m'assurer que je ne me trompe pas.

450

On va appliquer une marge d'erreur sur les probabilités calculées pour l'emplacement d'une station d'essence, une troisième station d'essence sur l'intersection Delorimier et Maisonneuve, on va arriver à une déclaration probabiliste à l'effet qu'une déflagration va arriver une fois tous les cent mille (100 000) ans, peu importe.

455

Mais là, si on dit, mais ça, ça ne suffit pas, ajoutez donc une marge d'erreur correctement, en fonction de l'intervalle de confiance et de l'application de la loi des normes. Ça va réduire la fréquence de l'accident, ça va augmenter la fréquence de l'accident ou réduire le temps de retour.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

460

Je n'ai pas évalué ces problèmes-là, je peux pas vous répondre sur ces problèmes-là, à quoi ils correspondent exactement.

465

Mais de toute façon, vous avez les adresses Internet, les adresses électroniques des experts en statistiques que je vous ai soumises dans mon mémoire, si vous voulez plus de détails, ils vont se faire un plaisir de vous répondre, ce qu'ils m'ont dit.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

470 Ce que j'aimerais partager avec vous, et évidemment si j'ai tort, j'adore me faire corriger  
tout le temps, c'est que si effectivement on l'applique au projet actuel, ça va réduire le temps de  
retour, c'est clair, dans un intervalle plus ou moins.

475 Mais si on l'applique à tous les autres, la possibilité de risque comparable, ça va faire la  
même chose. Donc on va rester avec la même hiérarchie.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

480 Je ne sais pas pour les autres, j'ai pas évalué les autres. Mais je sais une chose, c'est  
que le promoteur lui-même dit, dans son propre rapport, que si ça arrive une fois par cent mille  
(100 000) ans, c'est inacceptable.

485 Or moi, ce que je démontre là, c'est que le fait que lui prétend que ça arrive une fois par  
six cents millions (600 M) de voyages, c'est pas mal loin de ce que ça pourrait être, et c'est très  
plausible que ce soit à l'intérieur du une fois par cent mille (100 000) ans ce qui, à ce moment-là,  
selon le promoteur lui-même, est inacceptable, et il devrait lui-même retirer son projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

490 D'accord.

Monsieur Waaub, vous avez une question?

**PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

495 En fait, je voudrais revenir parce que j'ai pas l'impression que vous vous compreniez tout  
à fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

500 Ça, c'est mon problème, mais allez-y avec votre question!

**PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

505 Je voulais être vraiment sûr de bien comprendre.

Ce qu'on essayait de dire tout à l'heure, c'était de savoir si pour vous, le projet est de la  
même façon inacceptable avec les calculs faits par le promoteur et une distance de sept cent  
quatre-vingt-dix mètres (790 m) ou avec les calculs révisés par vous, et une brèche supérieure à  
un point cinq (1,5 m).

510 C'est-à-dire que d'avoir fait vos calculs qui montrent que le risque serait supérieur, si on ne les avait pas faits, le projet demeure inacceptable de toute façon, avec sept cent quatre-vingt-dix mètres (790 m).

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

515

Absolument, bien oui, absolument.

**PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

520

OK. Je voulais être vraiment sûr que c'est ça que vous vouliez dire. Et pourquoi.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

525

Bien, parce que d'autres études ont démontré que des brèches de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) étaient tout à fait plausibles.

**PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

530

Justement, c'est ça. La compréhension de ce qu'on vient de dire, c'est que ce n'est pas plausible, dans le cas où on dirait que ce n'est pas plausible qu'une brèche de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) apparaisse, est-ce que le projet vous paraîtrait inacceptable.

Ce que vous dites, vous, c'est que c'est plausible.

535

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

Moi, je vais vous répondre par une autre – enfin, les constructeurs du Titanic ont dit, ce n'est pas plausible que le bateau coule.

540

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, mais on comprend ça.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

545

On peut pas affirmer de façon absolue sur des choses comme ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

550

Monsieur Langlois, c'est très utile, c'est très intéressant, et j'admire le travail que vous avez fait pour bien asseoir votre argument, y compris de consulter des ressources comme ça. C'est très apprécié.

**PAR M. PIERRE LANGLOIS:**

555 C'est la méthode scientifique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

560 Absolument.

Merci, monsieur Langlois.

565

---

**GARE AU GAZODUC**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

570 J'invite monsieur Gosselin, au nom de Gare au gazoduc. Vous avez le talent de choisir des noms très appropriés pour l'occasion!

Monsieur Gosselin, bonsoir.

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

575

Bonsoir. Monsieur Samak, monsieur Waaub, monsieur Paré, bonsoir.

**LECTURE DU MÉMOIRE**

580

**FIN DE LA LECTURE (Page 2, fin du point 3)**

Tout cela ne se réalisera évidemment pas si Rabaska devient un chantier inachevé.

585

Rabaska et les accidents de gazoduc. Rabaska fait dans son étude d'impact la revue des accidents de gazoduc survenus lors des vingt-cinq (25) dernières années en Amérique du Nord. On y constate des accidents avec blessés graves et morts.

590

La densité de population dans la région visée par le corridor du tracé, un kilomètre (1 km) de chaque côté, soit cent soixante-quinze personnes au kilomètre carré (175/km<sup>2</sup>), compte dix mille cinq cents (10 500) personnes au total.

595

Il y a vingt-sept (27) résidences qui sont situées à moins de cent mètres (100 m) du gazoduc, ce qui est préoccupant pour ces gens, étant donné le potentiel destructeur d'une explosion qui pourrait survenir sur le gazoduc.



Lévis n'a toujours pas complété son plan de sécurité incendie.

**LECTURE DU MÉMOIRE (Début de la page 3)**

600 **FIN DE LA LECTURE (Page 3, milieu du dernier paragraphe, "... du Mexique")**

Où sept (7) projets de terminaux méthaniers ont été approuvés récemment.

605 Le projet d'Énergie Cacouna, s'il était autorisé, devrait être le seul du genre à s'implanter au Québec pour les prochaines années. Nous devons prendre le temps d'évaluer la situation tout en évitant d'assister à un développement anarchique de terminaux méthaniers chez nous.

610 Finalement, avant la tenue d'un prochain BAPE portant sur l'implantation d'un terminal méthanier au Québec, on devrait exiger d'un promoteur qu'il fasse le dépôt des contrats à long terme d'approvisionnement en GNL qu'il détient auprès d'un producteur de gaz naturel liquéfié.

Et si vous permettez un petit addenda, monsieur Cliche, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale...

615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Qu'est-ce qu'il a fait, encore!

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

620 ... a reçu missive, le 7 février 2006, ça a été versé à la Commission, c'est une lettre de l'Office national de l'énergie, le secrétaire de l'Office national de l'énergie, je vais tout simplement vous lire l'extrait suivant, à propos du processus d'évaluation environnementale où l'Office national de l'énergie se retire de ce processus-là, et on va voir ici qu'est-ce qui est autour de tout ça:

625 "Or, l'Office a appris lors d'un appel téléphonique à son secrétaire le 13 janvier 2006 que les promoteurs ne déposeraient pas de demande auprès de l'Office au sujet des installations de GNL. Pour ce qui est du gazoduc connexe, les promoteurs ont informé l'Office qu'ils avaient l'intention de déposer une demande mais que le moment de le faire était devenu incertain en raison de certaines circonstances entourant le projet."

635 J'ai appelé aujourd'hui les affaires réglementaires, à l'Office national de l'énergie, et on me dit que dans le cas où des demandes ne sont pas complétées pour les gazoducs, statistiquement, dans cinquante pour cent (50 %), les cas de demandes faites par les compagnies de gazoducs incomplètes, il s'agit de problème d'approvisionnement.

Alors j'invite la Commission à bien cerner ce problème-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

640

D'accord.

Mais je me permettrai de vous rappeler, vous avez dit que l'Office national de l'énergie s'est retiré; la non-poursuite d'une demande ne signifie pas qu'une agence de la Couronne s'est retirée.

645

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

Vous avez raison, vous faites bien de me reprendre.

650

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'aimerais que ce soit corrigé, ça, parce que l'Office national de l'énergie, nul ne peut demander à une agence de la Couronne de se retirer de quoi que ce soit.

655

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

Et je vais aller plus loin, et je vais citer encore monsieur Mantha ici à ce propos-là:

"On croyait alors que les promoteurs – quand on a initié le projet Rabaska – l'Office national de l'énergie a annoncé qu'il serait vraisemblablement une autorité responsable – on parle du 8 juillet 2004 – aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale pour ce qui concerne le processus d'évaluation environnementale du projet Rabaska. On croyait alors que les promoteurs du projet Rabaska déposeraient des demandes complètes en vertu..."

665

Et je passe le reste. Donc vous avez raison de parler de demande, ici on n'a pas complété la demande.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

670

Ça ne signifie pas que l'ONÉ s'est retiré. Parce que c'est la deuxième fois que je l'entends de la part des participants ici, et j'aimerais que ce soit clairement établi. D'accord.

Alors avant qu'on reprenne les questions avec vous, monsieur Gosselin, si vous aviez été avec nous cet après-midi – vous n'avez pas été, je sais, je vous aurais remarqué évidemment – madame Roy-Marinelli a couvert, dans le mémoire de la Ville, elle a présenté l'évolution des plans d'urgence, etc. Alors je vous invite à les consulter.

675

L'autre élément que j'aimerais apporter à votre attention, c'est toute la question, ça a été abordé également par une question que j'ai posée à monsieur Rabault en après-midi concernant le contexte où il y a une demande accrue évidemment de gaz naturel liquéfié à l'échelle de la

680

planète, l'Europe probablement, il va y en avoir davantage, l'Inde et la Chine, etc., et la question sur les impacts de ça par rapport à des approvisionnements stables à long terme, à des contrats, a été déjà posée.

685

La Commission a envoyé une question à l'initiateur du projet en ce sens-là. Alors je vous invite à consulter la réponse quand on la reçoit et quand elle sera mise en ligne et dans les centres de consultation.

690

Monsieur Paré, avez-vous une question?

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

695

Oui. Écoutez, monsieur Gosselin, dans votre mémoire, que vous présentez au nom du comité Gare au gazoduc, la plus grande partie concerne le terminal, et on aimerait ça peut-être vous entendre sur le gazoduc.

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

700

Oui, à propos du gazoduc, ce qu'il faut comprendre, nous, ce qui nous préoccupe, c'est les questions de sécurité.

705

On n'a pas l'énergie de déployer, disons, autour d'une évaluation du tracé et tout ce qui en suit. C'est quarante-deux kilomètres (42 km), il y a beaucoup de terrains à couvrir, et puis on parle à des propriétaires, à des gens qui ont pas cette capacité-là d'aller valider des choses.

Pour ce qui est du terminal, on ne se prononce pas sur le terminal, ici, on se prononce sur la capacité qu'a le promoteur à fournir son projet en gaz naturel dans le gazoduc.

710

Et ce qu'il faut comprendre...

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

715

Excusez-moi, monsieur Gosselin. Ça, c'est très bien compris.

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

D'accord.

720

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

Ce qui m'amenait à spéculer un peu sur la question du gazoduc, c'est qu'il existe des gazoducs, plusieurs centaines de kilomètres de gazoducs existant au Québec dont l'installation, dans bien des cas, a été précédée de tout un processus comparable à celui-ci.

725 Est-ce qu'il y a pas des leçons à tirer, pour justement des gens comme vous autres qui êtes visés par un éventuel gazoduc, et des leçons qu'il est relativement facile d'aller chercher et qui auraient pu peut-être documenter davantage votre intervention.

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

730 Oui, là-dessus, je vous répondrais que vous avez tout à fait raison.

735 Gare au gazoduc est pas opposé, en tant que tel, à des passages de gazoduc. On veut être certain que tous les paramètres entourant la sécurité d'un gazoduc soient bel et bien respectés. Et la sécurité en tant que telle, ce sont les autorités des municipalités, les services d'urgence, c'est ces aspects-là qu'il faut bien cerner.

740 Communication faite auprès de – vous savez qu'il y a eu une catastrophe en Belgique, à Ghislenghien, en 2004, le commandant de la Brigade, monsieur Di Silvestro, courriel à un moment donné, échange de courriels, c'est que c'était une étape qui était très importante à réaliser lorsqu'on a la construction d'un gazoduc, c'est d'avoir la communication avec les gens, leur dire, si ça s'en vient, voici de quelle façon on va vous protéger, on va intervenir.

745 Et ça, le schéma de couverture de risque incendie de la ville, c'est le portrait actuel, c'est le portrait pour rencontrer les normes en 2012, c'est les effectifs en caserne, et il y a un problème s'il y a pas de conformité dans ce genre de document là.

750 Les citoyens doivent savoir où ils en sont rendus avant de voir comment on adapte. Où est la différence, là, entre sans gazoduc et avec le gazoduc. C'est surtout ça.

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

Merci.

755 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'en ai encore une!

760 Si on prend, si on accepte toute la réserve que vous avez mise à propos du projet, à propos de l'opportunité d'avoir des approvisionnements à travers des projets comme ça pour le gaz naturel, le fait reste que les réserves continentales sont à la baisse, côté canadien.

765 C'est clair qu'il y a un consensus politique, administratif au Québec à l'effet que le gaz naturel a son rôle, qu'il est sous-utilisé; qu'en matière de complémentarité entre différentes formes d'énergie, il y a une sorte d'optimalité qu'on cherche parce que l'hydroélectricité est assujettie aux aléas de la pluviométrie, si je peux dire ça, parfois les réserves derrière les barrages sont basses, parfois elles sont hautes, et puis quand on s'est précipité pour faire le

projet Suroît, c'est parce que les réserves étaient basses, il y avait des différences à combler, quoi, en termes de la demande.

770

Quand on tient compte de tout ça, et on dit, encore une fois il y a un consensus côté gouvernement, côté stratégie énergétique, à l'effet que la sécurisation par la diversification des ressources énergétiques est stratégiquement importante pour le Québec, parce qu'il pourrait arriver des choses comme ça, et il y a peut-être une configuration plus optimale des formes de dépendance sur les formes d'énergie et l'utilisation de l'énergie appropriée à l'endroit approprié, tout ça.

775

Alors quand on tient compte de ça, on dit, même s'il y a une ruée vers le gaz naturel liquéfié, le fait que le Québec pourrait réussir à avoir des installations même en boules à mites, pour pouvoir rapidement combler des carences qui pourraient se poindre à l'horizon, pourquoi pas.

780

Alors je vous pose la question, en tant qu'un citoyen engagé.

785

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

Votre question est fort à propos. En fait, il faudra s'assurer que si un projet de cette nature-là – faisons le comparable avec Cacouna. À supposer que Cacouna ne réussisse pas à s'approvisionner en GNL, que des travaux soient déjà entrepris sur le site, vous avez un port industriel, la marque environnementale va être très différente. La même chose à Lévis.

790

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc, c'est pas l'opportunité d'avoir du gaz.

795

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

On remet pas nécessairement cette filière-là en question.

800

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. C'est le choix de site, finalement.

805

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

Et je vais terminer sur une petite histoire personnelle.

Je déteste les motoneiges, et il y a un club de motoneige qui est venu – on est à Saint-Henri, en plus, il faut faire attention – il y a des gens d'un club de motoneige qui sont venus chez

810 moi, tout de suite après les Fêtes, et qui m'ont dit, on a un problème avec un droit de passage, on aimerait passer chez vous, c'est le seul endroit où on peut passer.

Ils m'ont expliqué pourquoi, on a eu une discussion très correcte, et j'ai compris qu'il fallait que je les laisse passer, parce que c'est question, on a un rôle social. Il faut laisser les choses aller quand on comprend bien l'enjeu, il y a pas de problème.

815 Et je reviens à Cacouna, si Cacouna est le meilleur site au Québec, et qu'on doive acheminer, dans un gazoduc, du produit vers Saint-Nicolas, on aura à se pencher sur le tracé, évidemment. Mais je serai là à comprendre la chose et l'accepter. C'est pas ça qui est en jeu ici.

820 Dans toute notre action, il y a rien de dirigé contre le gaz naturel; il faut se comprendre là-dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

825 Très apprécié, monsieur Gosselin, merci beaucoup.

**PAR M. JEAN GOSSELIN:**

830 Merci, monsieur Samak.

---

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES**

835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'invite le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, monsieur Guy Lessard.

840 Alors monsieur Lessard, bonsoir.

**PAR M. GUY LESSARD:**

845 Bonsoir messieurs.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

850 Je vous invite à vous présenter et vos collaborateurs.

**PAR M. GUY LESSARD:**

855 Alors il me fait plaisir de vous présenter, à ma gauche, madame Geneviève Desroches qui a été notre personne-ressource dans l'élaboration de notre grille d'analyse; monsieur Cosmin Vasile, qui est notre nouveau directeur général. Moi, je suis ici à titre de président du Conseil régional.

860 Écoutez, nous avons prévu un petit dix (10) minutes pour vous donner quelques commentaires, et après ça, on essaiera de répondre à vos questions.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

865 Très bien.

**PAR M. GUY LESSARD:**

870 Alors on va vous dire un petit mot du Conseil régional de l'environnement, parce que je pense que c'est important que vous compreniez un petit peu notre rôle, probablement que vous le connaissez déjà mais en tout cas, on va vous dire un petit mot aussi de la méthodologie d'analyse, pourquoi, c'est parce qu'on a eu l'audace de décider d'aborder l'analyse du projet sous l'angle du développement durable, de pas nous limiter à l'aspect local et de le regarder de façon plus globale, dans le sens de la pénétration de l'énergie du gaz naturel en Amérique du Nord et même sur le plan international. Quelques recommandations et une conclusion.

875 Comme présentation, je pense que les conseils régionaux sont assez bien connus au Québec. Le nôtre, c'est un organisme à but non lucratif comme les autres, ça fait maintenant quinze (15) ans que nous participons, dans la région, aux débats entourant l'aménagement du territoire et les différentes problématiques environnementales qu'on peut avoir. On est reconnu pour travailler surtout au niveau des solutions.

880 Nous avons à peu près au-dessus de trois cent cinquante (350) membres, et je me plais à dire que c'est le point de ralliement de ceux qui pensent, qui bâtissent et qui agissent dans la région.

885 Notre mandat, c'est de contribuer au développement d'une vision régionale partagée de l'environnement et du développement durable, de favoriser la concertation qui est pas facile dans un dossier comme Rabaska, puisque suite à une annonce très prématurée du projet, on a plutôt assisté, depuis le début, à un débat médiatique qui facilitait pas la concertation.

890 On veut également assurer le développement durable dans notre région, ce qui est pas toujours évident dans une région multiresource comme la nôtre. Éviter les répercussions négatives sur les milieux biophysiques, humains et socioéconomiques, et améliorer la qualité de vie.

895 En fait, notre vision, par rapport au développement énergétique québécois, on pense qu'il doit prendre en compte la dimension économique, les caractéristiques de l'environnement et les préoccupations des populations concernées.

900 Alors c'est un petit peu à partir de ça que nous avons fait notre réflexion, et je demanderais à Geneviève de vous dire un petit mot sur notre méthodologie d'analyse.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Desroches, allez-y.

905 **PAR Mme GENEVIÈVE DESROCHES:**

Oui. Tout d'abord, ce qu'on a fait, on est parti de la Loi sur le développement durable, la nouvelle loi du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et on a repris les seize (16) principes de la loi qu'on a essayé de reclasser selon qu'ils étaient des enjeux économiques, des enjeux sociaux ou des enjeux environnementaux, et la gouvernance.

910 Dans les seize (16) principes, le seizième principe qui est "Partenariat et coopération intergouvernementale", on l'a retiré parce qu'on parlait vraiment de liens entre les ministères, gouvernements, donc on s'est dit que ça s'appliquait pas ici, dans un projet qui était privé.

915 Ensuite de ça, pour chacun des principes, on va prendre comme exemple le principe de l'efficacité économique, parce que je pourrai pas tous les passer, on va être ici jusqu'à demain matin, on s'est donné des critères d'analyse pour essayer d'être le plus objectif possible.

920 Donc pour le critère de l'efficacité énergétique par exemple, les critères d'analyse qu'on s'est donné, c'est la création d'emplois, les emplois directs, indirects, en nombre;

Les retombées fiscales, les taxes, les impôts, en termes de dollars;

925 Le prix du gaz, donc est-ce qu'il va y avoir une augmentation, une baisse en dollars, pourcentage;

Le financement et profit, donc la répartition entre les différents intervenants du projet;

930 L'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles, est-ce qu'elles sont locales ou non;

935 La venue des nouvelles industries, est-ce que ça va en amener d'autres autour, ça va créer des parcs industriels autour, etc.;



Et la sécurité des approvisionnements, donc les sources d'approvisionnement. Donc sans source, c'est évident qu'on sera pas très efficace économiquement, si on a rien en gaz naturel.

940 Donc pour poursuivre, pour chacun de nos critères d'analyse, on a établi des constats. Donc par exemple pour la création d'emplois, il y avait soixante-dix (70) emplois qui étaient directs pendant l'exploitation et plusieurs indirects, on disait deux mille cinq cents (2500), en tout cas énormément d'emplois indirects pendant la construction.

945 Pour les retombées fiscales, on disait huit millions (8 M\$) pour la Ville de Lévis et trente-sept millions (37 M\$) pour le gouvernement du Québec.

950 Pour le prix du gaz naturel, c'était présumé de cinq pour cent (5 %), mais selon nos constats, on s'est rendu compte que c'était très difficile à prouver, qu'il y avait énormément de facteurs qui venaient rentrer en compte, et qu'ils avaient pas nécessairement tous été pris en compte, donc on pouvait pas, juste par un petit calcul, dire cinq pour cent (5 %). En tout cas, ça allait être réduit.

955 Pour le financement, c'était un tiers-un tiers-un tiers ( $\frac{1}{3}-\frac{1}{3}-\frac{1}{3}$ ) entre les trois (3).

L'utilisation des ressources, oui, entre 2007 et 2010, il va y avoir beaucoup de ressources locales d'utilisées.

960 Oui, des nouvelles industries, il y avait peut-être l'industrie du froid, d'autres, mais il y a rien de concret. On dit pas, mettons, en 2010, on va avoir un parc industriel, tant de nouvelles industries, c'était pas clairement identifié.

965 Et pour la sécurité des approvisionnements, encore une fois, les sources étaient pas clairement identifiées. Il y en avait plusieurs, mais ça rejoint un peu la présentation d'avant nous, que c'est pas des choses qui sont claires.

Donc ça, on a fait ça pour chacun des critères, je vous les nommerai pas tous parce que c'est très très long. Et ensuite de ça, on a essayé de pondérer le tout.

970 Donc on a pris chacun des principes, selon nos constats qui étaient là, on a demandé à chacun des membres du conseil d'administration qui était en assemblée spéciale de donner une note de moins trois (-3) à plus trois (+3), plus trois (+3) étant très satisfaisant, moins trois (-3) très insatisfaisant. Et chacun a voté à vote secret, donc personne savait, mais on discutait de chacun des critères, les gens posaient des questions et tout. Et ensuite, on a fait une moyenne.

975 C'est sûr que c'est pas la méthode la plus scientifique, mais quand même, je pense que ça a du poids, parce que tout le monde votait. C'est ça, on a fait une moyenne.

980 Donc pour ce que ça a donné, on a le résultat du pointage en bas pour chaque critère. Chose importante que j'ai pas dit, selon la loi, chaque principe est égal, donc on s'est dit que chaque critère a la même valeur, est aussi important un que l'autre; on n'en a pas mis un sur un piédestal, ils sont tous égaux.

985 Donc en vert, c'est les principes qui étaient respectés, il y en a quatre (4); les principes neutres, donc on avait la note zéro (0), il y en avait deux (2); et les principes qui avaient été jugés non respectés, il y en avait neuf (9).

990 On peut quand même remarquer qu'il y en a aucun principe qui a eu plus trois (+3) ou il y en a eu aucun qui a eu moins trois (-3). Tout c'est situé entre moins deux (-2) et plus deux (+2).

995 Donc au total, on pouvait dire qu'il y avait six (6) principes sur quinze (15) qui avaient été respectés ou qui avaient été neutres, et neuf (9) sur quinze (15), donc plus que la moitié, qui avaient été jugés non respectés par les membres du conseil d'administration.

1000 Donc je vais céder la parole à Cosmin qui va vous présenter les grands constats, les grandes lignes, parce qu'on peut pas non plus parler de tout ici, au niveau des enjeux économique, social et environnemental, il va faire ressortir les points qu'on a jugés qui étaient les plus importants de mentionner ici ce soir.

1000 **PAR M. COSMIN VASILE:**

Dans la partie "Acceptabilité du projet", nous ferons ressortir les principaux enjeux qui amènent à notre conclusion sur la durabilité du projet.

1005 Pour ce qui traite du principe d'efficacité économique, il faut mentionner dès le début que le CRECA considère comme un point positif du projet les importantes retombées économiques locales qui découlent de l'implantation de Rabaska. Mais malgré ces retombées, l'installation du terminal méthanier vient modifier de façon sensible l'offre touristique globale de la région de la Capitale nationale, une diminution des retombées économiques provenant du tourisme étant ainsi engendrée.

1010 Dans une autre perspective, d'autres secteurs énergétiques, comme par exemple l'énergie éolienne, qui se base sur une énergie renouvelable, peuvent s'avérer aussi profitables pour un investissement équivalent.

1015 Dans une autre vision plus globale, l'industrie du GNL s'intègre dans un spectre plus large d'expansion des marchés énergétiques, dont le plus important est le marché nord-américain.

1020 Dans ce contexte, le promoteur affirme que le gaz produit par Rabaska sera une alternative au gaz en provenance du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Tout en rendant davantage de gaz disponible pour l'exploitation du pétrole dans l'Ouest canadien, on a vu

plusieurs articles, plusieurs émissions télévisées sur ça, le terminal méthanier de Rabaska pourrait également occuper une position stratégique pour répondre au besoin du nord-est des États-Unis.

1025

Cette affirmation est appuyée par l'analyse du tableau 6.5 que le promoteur a mis dans son étude d'impact, et dans ce tableau, nous pouvons remarquer que la consommation annuelle du gaz prévue pour le Québec, ça veut dire la deuxième ligne du tableau, sera responsable de l'émission de deux cent trente-cinq mille tonnes (235 000 t) équivalent de CO<sub>2</sub> pour la période 2010-2025.

1030

Pour l'Ontario, on a une émission de sept cent soixante-quinze mille tonnes (775 000 t) équivalent de CO<sub>2</sub>, pendant que pour les États-Unis, à la fin, si on fait la différence entre États-Unis et Canada, on arrive à six millions quarante-deux mille tonnes (6,42 M) équivalent de CO<sub>2</sub> par an. Cela veut dire qu'une bonne partie du gaz produit par Rabaska sera envoyée vers le nord-est des États-Unis.

1035

Pour ce qui traite de la sécurité énergétique, le CRECA s'est concentré surtout sur l'approvisionnement nécessaire pour un bon fonctionnement du terminal. Le manque des informations visant les fournisseurs de GNL, ainsi que le manque de résultats de l'examen TERMPOL permet de se poser la question sur l'insécurité de l'approvisionnement. Est-il souhaitable et approprié que le Québec devienne la courroie de transmission d'une énergie qu'il ne possède et ne contrôle pas.

1040

Le principe pollueur-payeur. Pour ce principe, le promoteur ne présente aucun engagement d'assumer les coûts pour les quantités de gaz à effet de serre émises dans l'atmosphère.

1045

Cette remarque nous amène au principal enjeu environnemental qui est présenté dans le même tableau, 6.5, relié au principe de la protection de l'environnement, ça veut dire les gaz à effet de serre.

1050

Si on regarde le tableau 6.5 présenté dans l'étude d'impact, on peut voir que la méthodologie du promoteur considère le calcul total des gaz à effet de serre émis, la diminution d'émission due à la réduction d'utilisation du mazout.

1055

Même avec cette méthodologie qui, selon nous, ne présente pas un support pratique pour la diminution des gaz à effet de serre, le Québec reste la seule province avec un bilan de cent vingt-cinq mille tonnes (125 000 t) équivalent de CO<sub>2</sub> par an. Ce volume vient en contradiction avec le plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec qui prévoit, entre 2006 et 2012, une réduction de dix millions de tonnes (10 M t) équivalent de CO<sub>2</sub>.

1060

Pour ce qui traite des enjeux sociaux, considérant que l'implantation du projet sera réalisée à proximité des zones habitées, les enjeux sociaux traités dans notre analyse ont été

1065 concentrés autour de deux (2) principes importants, le principe de protection du patrimoine culturel et le principe de participation et d'engagement.

1070 Pour ce qui traite de la vocation du territoire, qui relève du principe de protection du patrimoine culturel, nous remarquons l'incohérence du promoteur quand il parle de la vocation du territoire, pendant toute son étude. À plusieurs reprises, voir le tome 2, chapitre 1, le tome 3, volume 1, chapitre 1, le tome 4, volume 1, chapitre 1, le promoteur affirme que le terminal méthanier sera localisé sur le territoire de la ville de Lévis dans une zone ayant, depuis plusieurs années, une vocation industrialo-portuaire.

1075 Au tome 3, volume 1, chapitre 6, le promoteur affirme qu'il faudra soustraire de la zone agricole permanente le territoire où sera implanté le corridor de service et les réservoirs.

1080 Enfin, c'est dans la réponse à la question QC2, en provenance du gouvernement du Québec, où le promoteur arrive à dire que le nouveau schéma d'aménagement et développement de la communauté métropolitaine de Québec remplacera le schéma d'aménagement et de développement de la ville de Lévis.

1085 Dans ces circonstances, le CRECA est d'avis que le projet peut créer une brèche dans la vocation actuelle du territoire, et peut représenter un précédent pour l'implantation d'un nouveau pôle économique autour de Rabaska, tenant compte que le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec sera élaboré après l'implantation du terminal.

1090 Cette opinion est consolidée par les conclusions du document "Une ouverture sur le monde, le parc industrialo-portuaire", émanant du Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches.

1095 Pour ce qui traite des autres enjeux sociaux, le principe d'équité et de solidarité sociale, on remarque que le projet Rabaska ne créera que soixante-dix (70) emplois permanents pour environ quarante-cinq (45) ans, alors on considère que pour ce qui traite de la solidarité sociale et l'équité, c'est peu d'emplois pour un projet d'une telle grandeur.

1100 Pour ce qui traite du principe de production et de consommation responsable, on peut dire que compte tenu de la diminution des réserves en gaz naturel, le projet Rabaska doit répondre aux tendances des consommateurs qui deviennent de plus en plus exigeants et de plus en plus responsables.

1105 Et puis le principe d'accès au savoir, le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches est pour la création d'une chaire scientifique dans le domaine de l'efficacité énergétique, comme le promoteur s'est déjà engagé, mais on doit souligner que cet engagement n'indique pas si la recherche sera faite dans le domaine des énergies renouvelables aussi.

1110 Pour ce qui traite des autres parties, les recommandations et la conclusion, je laisse la parole à monsieur le président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lessard, rapidement.

1115 **PAR M. GUY LESSARD:**

1120 En terminant, nos recommandations portent évidemment dans le sens de dire que si, en plus des éléments négatifs que nous venons de vous présenter, il y a également des absences que nous jugeons importantes dans ce dossier, un port méthanier, ça doit s'inscrire dans le cadre d'une politique énergétique, d'une stratégie gouvernementale, et dans ce sens-là, nous avons des recommandations sur ce qui touche l'efficacité énergétique, à savoir réaliser une étude de marché auprès des entreprises du Québec et de l'Ontario, principe de substitution qui est proposé par le promoteur, c'est un beau postulat, mais la démonstration est pas faite.

1125 Et toutes les indications qu'on a de ce qui se passe présentement en Ontario, également aux États-Unis, vont surtout pas dans le sens de favoriser l'élimination de l'industrie du charbon.

1130 Estimer le prix qui amène la conversion des entreprises utilisatrices charbon-mazout, à quel prix les entreprises vont-elles être intéressées à faire la substitution.

Créer des incitatifs autres que financiers, afin que les entreprises consommatrices de charbon ou mazout se convertissent au gaz naturel.

1135 Et identifier le pourcentage des entreprises prêtes à faire la conversion.

En termes d'expansion de marché, les gouvernements du Québec et de l'Ontario doivent prendre des engagements formels, afin d'absorber les volumes de gaz importé par Rabaska.

1140 Et finalement, en termes d'émissions atmosphériques, créer des incitatifs afin que les entreprises consommatrices de charbon-mazout se convertissent au gaz naturel.

Et assumer les coûts reliés aux émissions de gaz à effet de serre.

1145 En termes de vocation de territoire, je pense que c'est un élément important, d'essayer de faire ressortir le fait qu'en définitive, dans le cadre de l'application de la loi qui a créé la Capitale-Nationale, c'est à partir du schéma d'aménagement de la Capitale-Nationale que, finalement, les décisions vont se prendre quant à l'utilisation de ce territoire.

1150 Et comme nous avons également des inquiétudes à l'effet que cet endroit, qu'il se passe un petit peu comme il est arrivé à Beauharnois, c'est-à-dire qu'on commence avec un projet, une

jetée, et ça se termine par un port, un parc industrialo-portuaire qui pourrait très bien être spécialisé dans le domaine de la pétrochimie.

1155 Et si c'est le cas, pour des questions de transparence et de démographie, je crois que les populations concernées devraient être consultées de façon plus formelle que ce qu'on a connu à venir jusqu'à maintenant.

1160 En termes d'action et de savoir, bien, c'est certain que Conseil régional de l'environnement ne peut pas être contre la recherche dans le domaine des énergies, sauf qu'il faudrait que ce soit aussi accompagné de programmes nationaux sur les recherches sur les énergies renouvelables et non polluantes.

1165 En conclusion, messieurs, pour nous du Conseil régional de l'environnement, on ne peut donner notre appui au projet proposé par le promoteur dans son état actuel. Je parle pas du promoteur, je parle de son projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1170 Je crois que monsieur Kelly a bien pris note de la distinction.

Merci beaucoup, monsieur Lessard, madame Desroches, monsieur Vasile.

1175 Je prends note également du nombre important de collaborateurs et collaboratrices qui ont participé à votre travail, et je saisis l'occasion pour saluer le rôle que les organismes comme le vôtre jouent en termes de mobilisation positive des énergies des citoyens bien avertis et qui tiennent à participer à la gestion de l'espace public qui vous appartient.

Alors cela dit, on a quelques questions. Monsieur Paré, vous avez des questions?

1180 **PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

1185 Oui, effectivement je note, dans votre argumentaire, que vous mettez en cause la justification du projet lui-même, en le rattachant à des considérations générales d'approvisionnement et ainsi de suite. Que par ailleurs, la question du choix du site fait également l'objet de questions spécifiques.

1190 Dans l'hypothèse où on conclurait qu'un terminal méthanier est justifié quelque part au Québec, et quelque part disons dans la vallée du Saint-Laurent, à ce moment-là, quelles sont les considérations, les facteurs qui seraient les plus significatifs pour vous, pour conclure que le site proposé pour Rabaska est acceptable ou au contraire inacceptable.

**PAR M. GUY LESSARD:**

1195 Dans un premier temps, notre préoccupation est loin de se réserver uniquement au choix du site, c'est la raison d'être d'un équipement comme celui-ci au Québec.

1200 Vous savez, dans le projet du promoteur, nous, on est d'accord avec le promoteur quand il dit qu'il y a une possibilité d'expansion des marchés du gaz naturel partout en Amérique du Nord sauf au Québec, c'est à peu près ça que ça veut dire, on est d'accord aussi avec lui quand il émet le postulat que la substitution par le gaz naturel du mazout nous amène à un bilan positif, sauf qu'il n'en fait pas la démonstration.

1205 Et nous, les recherches qu'on a faites à partir du plan énergétique américain, en observant les dernières décisions qui se prennent présentement du côté de l'Ontario, on est loin d'être convaincu que ce postulat-là peut se réaliser.

1210 Maintenant, quant à l'emplacement, c'est certain que l'endroit, on peut pas nier que l'endroit où on veut aménager Rabaska présentement, on est en pleine circulation, entre Québec et la ville de Lévis, en passant par l'île d'Orléans, et que ce n'est pas le meilleur endroit pour installer un équipement comme celui-ci.

1215 Ce que nous, on a vu à l'extérieur du pays, soit en Europe ou aux États-Unis, c'est qu'on prend de plus en plus de dispositions pour que ces équipements, ces installations-là soient dorénavant éloignées des populations.

Je sais pas si, Cosmin, tu veux poursuivre là-dessus.

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

1220 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1225 Monsieur Vasile, j'aimerais revenir à deux (2) éléments que vous avez couverts.

1230 Le premier élément, étant donné que le phénomène d'émission des gaz à effet de serre et les relations présumées entre ça et le climat, c'est un phénomène universel, c'est-à-dire qui touche toute la planète, alors que l'effet de réduire les émissions de ces gaz attribuables au projet soit à l'échelle du Québec, ou du Canada, ou du continent ou de la planète, je connais des projets, moi, qui ont compensé leurs excédents en matière d'émissions de gaz carbonique en implantant des forêts dans des régions de croissance rapide, dans les tropiques, pour compenser les émissions.

1235 Alors strictement de ce point de vue là, si le bilan du projet, dans la mesure où il est vrai et valide, et positif en matière de réduction des gaz à effet de serre, peu importe l'endroit où ça se fait, alors en quoi l'augmentation de cent vingt-cinq mille tonnes (125 000 t) au Québec aurait l'effet de disqualifier le projet, dans la mesure où le bilan global, à l'échelle continentale, est positif.

1240 **PAR M. COSMIN VASILE:**

Alors je me demande pourquoi le gouvernement québécois a mis sur son site le plan d'action de réduction de gaz à effet de serre.

1245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

1250 Alors c'est là où j'aimerais, moi comme citoyen, je regarde le plan et je dis, à première vue, je ne vois pas de contradiction dans la mesure où le plan se projette sur plusieurs années, et le plan dit et prévoit, effectivement, des efforts importants de réduction d'émissions de gaz carbonique dans le secteur des transports qui pourraient très bien, à terme, plus que compenser les augmentations particulières dans un secteur ou l'autre.

1255 Je ne vois pas automatiquement, comme s'il y a une petite augmentation ou grande augmentation dans le secteur, que ça invalide le plan québécois en matière de gestion.

**PAR M. COSMIN VASILE:**

1260 Non, j'ai pas dit que ça invalide; j'ai dit que ça vient à l'encontre du plan québécois.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je ne vois pas ça, personnellement.

1265

**PAR M. COSMIN VASILE:**

Il vient à l'encontre du plan d'action. Alors on risque...

1270 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous interprétez le plan comme étant toute augmentation, peu importe la source, ne devrait pas avoir lieu; c'est comme ça que vous l'interprétez, alors, le plan?



1275 **PAR M. COSMIN VASILE:**

Non, non. Disons par exemple qu'on a une alternative pour une énergie éolienne, si on met en place une énergie éolienne, alors on n'a pas les émissions de gaz à effet de serre, on vient pas à l'encontre du plan québécois.

1280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1285 Et si le plan, en termes des activités permises par l'État, arrive, dans l'espace de cinq (5) ans, à avoir un effet de réduction globale des émissions de gaz carbonique pour le Québec, nonobstant le fait qu'il y a certains projets qui ont eux-mêmes augmenté un peu, pourquoi le plan ne serait pas respecté?

Allez-y, monsieur Lessard, si vous voulez; on reviendra à monsieur Vasile.

1290 **PAR M. GUY LESSARD:**

1295 Une réponse davantage basée sur quelqu'un qui, depuis vingt-cinq (25) ans, se préoccupe de ces questions-là, je n'ai pas encore rencontré un gouvernement qui a pu rencontrer ces objectifs, que ce soit dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ou tout autre domaine.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah d'accord!

1300 **PAR M. GUY LESSARD:**

1305 Je comprends votre question et elle est pertinente, parce qu'elle nous permet peut-être de réfléchir un petit peu plus sur la question.

Au Canada, déjà, on est je pense trente-quatre (34 %) ou trente-cinq pour cent (35 %) au-dessus de la cible visée pour la réduction des gaz à effet de serre, et de la manière qu'on en discute présentement au Parlement, je suis pas sûr qu'on va trouver des solutions demain matin pour avancer de façon intelligente sur ces questions-là.

1310 Les politiciens n'ont jamais réglé nos problèmes en environnement, c'est les citoyens, monsieur, qui le font, chacun chez lui, chacun dans sa voiture, qu'il soit commissaire du BAPE ou simplement président d'un conseil régional, c'est chaque citoyen qui peut prendre les bonnes décisions au bon moment.

1315

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il est quand même équitable, monsieur Lessard!

1320 **PAR M. GUY LESSARD:**

C'est très sérieux, je fais ça avec humour mais c'est très sérieux, vous savez.

1325 Ce qui m'apparaît évident, c'est que si on veut renverser le cycle dans lequel on s'achemine, je pense que le temps est venu d'arrêter de compter sur l'avenir pour régler nos problèmes du passé, et prendre des décisions présentes qui s'imposent.

1330 Et c'est dans ce sens-là, nous autres, qu'on a fait de gros efforts pour vous arriver ce soir, parce que depuis 2002-2003 qu'on suit ce dossier-là, et c'est la première fois ce soir qu'on donne notre opinion en public. On s'était donné le mandat de prendre une position à partir d'un rapport, celui de Rabaska, et non pas de parler de nos opinions, mais de donner des arguments basés sur des références, et c'est très important qu'on puisse le faire devant un organisme comme le vôtre.

1335 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est un effort très louable, votre approche est très intéressante et très originale aussi, et est très utile.

1340 Alors je vous remercie beaucoup, et transmettez mes salutations à monsieur Mathieu Castonguay, si vous le rencontrez. Merci madame Desroches, monsieur Lessard, monsieur Vasile, merci.

1345

---

**YVES ST-LAURENT**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1350 Alors j'invite monsieur Yves St-Laurent, s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur St-Laurent.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1355

Bonsoir monsieur le Président, messieurs les Commissaires.

1360 Alors pendant que je vais lire une demi-page environ concernant l'acceptation sociale, je  
vais passer quatre (4) diapositives où on retrouve les noms de politiciens, de personnes plus ou  
moins connues qui sont des intégristes, des gens qui sont contre l'économie; j'ai entendu toutes  
sortes de choses à propos des gens qui étaient contre Rabaska, alors je vais passer ces quatre  
(4) diapositives de ces gens-là.

1365 Entre autres, là-dedans, vous allez retrouver probablement les deux (2) prochains  
candidats aux présidentielles américaines, Mitt Romney et Hillary Clinton, qui font partie de ce lot  
d'intégristes et d'antiéconomistes.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1370 D'accord, allez-y.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1375 Alors je commencerais en vous disant, Roche a fait une étude de site pour Gaz Métro, et  
la phrase suivante se retrouve dans l'étude de Roche:

"The main concern about this site is the public safety issue."

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1380 "This site", which site?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1385 "is the public safety issue".

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1390 De quel site on parle?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Le site que Rabaska a choisi.

1395 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1400

Alors cette phrase est tirée du rapport final de Roche que Gaz Métro, Enbridge et Gaz de France ont commandé afin d'évaluer les sites potentiels en vue d'implanter Rabaska. Roche a donc, dès février 2004, averti les promoteurs que le site de Ville-Guay comportait un désavantage important: La sécurité publique.

1405

Selon l'AICHE, l'American Institute of Chemical Engineers, les citoyens des communautés directement visées sont les plus importants et les plus concernés par l'aspect sécurité et qualité de vie que ces projets engendrent.

1410

Le maire d'Oxnard en Californie et d'autres représentants municipaux ont répondu à une question que je me posais: Pourquoi Rabaska nous ont choisis, nous. Et leur réponse à eux, c'est celle-ci: Si les compagnies les avaient choisies, c'est parce qu'elles représentaient des proies faciles, de petites municipalités à l'écart des grands centres et ayant peu d'influence politique.

1415

Lévis, c'est cent vingt-cinq mille (125 000) habitants, et je vous dirais que Jean-Claude Bouchard, même si on l'a élu, il a très peu d'influence politique.

1420

Donc lorsque le promoteur s'est rendu compte qu'il ne gagnerait pas le pari de l'acceptation sociale, sa stratégie a été de publier les résultats de sondages s'étendant à plus de quarante kilomètres (40 km) du site retenu afin de diluer une opposition certaine mais surtout nuisible à la naissance du projet. On sait qu'un des trois (3) pôles du développement durable, c'est l'acceptabilité sociale.

1425

Monsieur Thomas Mulcair semble avoir très bien compris la stratégie de Rabaska lorsqu'il a déclaré, à la fin mars 2006, peut-être que vous avez lu ça:

1430

"Nous sommes ici devant un cas classique où l'on veut imposer les idées du haut vers le bas. On essaie de forcer un projet dont la population ne veut pas."

1435

Alors je passe aux arguments économiques du promoteur versus – je mets tout ça en perspective avec la confiance que nous, les citoyens, on porte envers le promoteur. Il y a des citoyens qui ont perdu confiance envers le promoteur, surtout de par les exemples comme celui-ci.

1440

Rabaska déclare qu'il va créer soixante-dix (70) emplois à son terminal méthanier. Pourtant Irving, on est dans le même pays, pour un terminal méthanier semblable, va créer trente (30) emplois et le promoteur affirme que cinquante pour cent (50 %) d'eux vont venir de l'extérieur. Donc on crée dix-huit (18) emplois.

Énergie Cacouna, à cinq (5) emplois près, dit la même chose.

À Terre-Neuve, un projet semblable va créer vingt-cinq (25) emplois pour huit (8) réservoirs. Et la FERC, vous avez tout, dans mon mémoire, tout est là.

1445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On les a vus.

1450 **PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Pascagoula, cinquante (50) emplois. Pourquoi Rabaska, c'est cinquante (50) emplois, je comprends pas. Est-ce que les gens qui travaillent au Québec, ça prend deux (2) québécois pour faire la job d'un néo... Enfin, je me pose la question!

1455 Cinq cents (500) emplois en phase de construction. J'ai entendu cinq mille (5000) hier. Les gens sont tellement obnubilés par l'argent, les chambres de commerce parlent de cinq mille (5000) emplois, ils mettent un zéro (0) à la fin; là aussi il y a une marge de dix (10 %), comme dans le calcul des probabilités!

1460 Irving, deux cent cinquante (250); la FERC, deux cent cinquante-neuf (259) emplois pour le même projet au Mississippi, dont soixante-quatre pour cent (64 %) vont être "locals".

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1465 Juste pour clarifier les choses pour la salle, ça c'est selon vous l'évaluation du nombre d'emplois créés pour un terminal au Mississippi selon la Federal Energy Regulatory Commission.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1470 Exactement. Donc c'est pas selon moi, c'est selon la Federal Energy Regulatory Commission.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1475 D'accord, rapporté par vous. Ça vous va?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1480 Rapporté par moi, monsieur Samak, exactement.

Rabaska n'est pas pour les États-Unis. Tous les porte-parole qui ont passé depuis trois (3) ans l'ont dit. Par contre, il y a trois (3) partenaires dans Rabaska, il y a Gaz Métro, il y a Enbridge et il y a Gaz de France. Et vous voyez les trois (3) déclarations de ces gens-là qui

1485 viennent contredire ce que les porte-parole de Rabaska disent depuis deux (2) ans, maintenant trois (3) ans.

Même la FERC, dans son analyse de l'étude d'impact environnementale de Broadwater dit que Rabaska est une alternative au projet à New York.

1490 Alors pourquoi Rabaska fait pas comme Énergie Cacouna, comme Bear Head, comme Canaport, comme Kitimat, tous les projets qui ont eu des permis au Canada, Cacouna l'a pas encore mais enfin, ils veulent vendre aux Américains et ils le disent, pourquoi Rabaska a une telle peur de le dire. C'est une question que je pose.

1495 Nous n'avons pas de plan B. Ça, c'est une autre affirmation de Rabaska pour nous forcer à accepter ce projet-là. Et Steve Letwin a déclaré, lors d'une conférence devant les actionnaires que Rabaska pourrait aller s'installer ailleurs au Québec, il y a d'autres sites; et on parle pas de d'autres sites Lévis-Beaumont, on parle de d'autres sites dans la vallée du Saint-Laurent.

1500 Alors les arguments économiques, j'en ai d'autres. Rabaska fera baisser les prix du gaz naturel. Aux États-Unis, où il y a cinq (5) terminaux méthaniers, le gaz naturel a monté de dix pour cent (10 %) seulement en décembre 2006. Le P.-D.G. de Gaz de France, Jean-François Cirelli, a demandé, en 2006, des augmentations de coût de seize pour cent (16 %) au gouvernement français; pourtant, il y a trois (3) terminaux méthaniers, il y en a deux (2) bientôt trois (3), et il a déclaré: Nous achetons un gaz dont le prix s'aligne sur celui du pétrole.

1505 Alors moi, je veux que Rabaska s'installe parce que le prix mondial du gaz va baisser de cinq pour cent (5 %) partout, si ce que Rabaska nous dit est vrai, évidemment.

1510 Et au Royaume-Uni, en France et en Espagne, dans les trois (3) cas, il y a eu des augmentations de dix pour cent (10 %) en 2005 du prix du gaz naturel, et encore ces trois (3) pays possèdent des terminaux méthaniers, comme vous savez.

1515 Alors c'est pas étonnant d'entendre monsieur Robert Tessier clamer sur toutes les tribunes, depuis une semaine, deux (2) semaines, qu'il faut augmenter le prix de l'électricité pour rendre sa molécule plus attrayante.

1520 Nous allons manquer de gaz. Ça, c'est un autre argument de Rabaska. Pourtant, le ministre Flaherty était à Devos la semaine passée, quand il a annoncé qu'il voulait vendre du gaz à la Chine. Alors on va manquer de gaz, mais nos politiciens vont en vendre en Chine. Et l'ONE déclare que le Canada est le troisième plus gros producteur de gaz naturel.

1525 Moi, j'ai regardé les dix (10) plus gros producteurs de gaz naturel au monde, et j'ai pas vu personne qui avait des terminaux méthaniers, personne, la Russie, le Qatar, l'Algérie, le Canada, nommez-les, il y en a pas de terminaux méthaniers. Il y a des terminaux d'exportation, comme à Skikda en Algérie.

1530 La Federal Energy Regulatory Commission a déclaré que les dix-huit (18) terminaux méthaniers qui ont reçu des permis au Canada, aux États-Unis, au Mexique, vont suffire aux besoins du continent nord-américain jusqu'en 2026. Et Rabaska nous dit que nous allons manquer de gaz.

1535 Un approvisionnement fiable par méthanier, Rabaska nous dit ça aussi. Pourtant, le P.-D.G. de Gazprom, qui est la plus grosse compagnie de gaz naturel au monde, Alexei Miller, dit que la technologie GNL n'est pas encore aussi fiable que celle du transport de gaz par conduite: Cette technologie a tous les signes propres au transport de pétrole, relativité VDP et livraison non régulière. L'ONE dit la même chose, le transport du gaz naturel par pipeline est beaucoup plus sûr, bon, etc.

1540 Le P.-D.G. de l'Agence internationale de l'énergie, bien, c'est pas le P.-D.G., je me souviens plus de son titre, c'est pas le P.-D.G., je m'excuse: La moitié des réserves de gaz naturel sont réparties dans seulement trois (3) pays, à savoir la Russie, l'Iran et le Qatar.

1545 Ces gens-là craignent qu'il y ait une formation d'un cartel du gaz. Le commissaire européen à l'énergie, vous avez son nom là, Andris Pillbargs, a clairement manifesté, comme la majorité des politiciens européens, sa crainte de voir la formation d'un tel cartel.

Alors Rabaska nous promet un approvisionnement fiable par méthanier.

1550 Robert McCullough et Ann Stewart, Ann Stewart est du Département de l'énergie et Robert McCullough est un spécialiste en énergie qui a mis à jour le scandale d'Enron devant la FERC: Que le marché du GNL est identique à notre dépendance au pétrole, les deux (2) viennent du même endroit, les deux (2) sont soumis aux mêmes variations de prix, de sécurité d'approvisionnement, etc.

1555 Bon, je vais passer vite. Il y avait pas de place pour deux (2) terminaux méthaniers, selon Jean Simard et Robert Tessier, avant qu'Énergie Cacouna arrive. Énergie Cacouna arrive, Énergie Cacouna prend les devants, oups, il y a de la place pour deux (2) terminaux méthaniers. Pourtant, on n'a pas augmenté notre consommation.

1560 Je vais passer l'environnement, si vous me permettez, parce que je vois qu'on va se presser, je vais aller tout de suite à quelque chose qui m'est cher, la sécurité, parce que c'est très important.

1565 Donc selon Rabaska, ce que vous voyez à gauche, c'est selon Rabaska - si je me trompe, je suis persuadé que je vais me faire rappeler à l'ordre, vous pouvez le faire, si je me trompe - un méthanier, c'est comme un pétrolier; ça, on l'a entendu souvent, selon Rabaska, selon les gens qui appuient ce projet-là.

1570 Selon le CRAIM, qui est le Conseil de réduction des accidents industriels majeurs, ça prend quatre point cinq tonnes (4,5 t) de GNL pour être considéré comme un produit dangereux, et ça prend cinquante tonnes (50 t) de pétrole pour être considéré comme un produit dangereux. Alors un méthanier c'est comme un pétrolier, du pétrole c'est comme du GNL.

1575 Selon un rapport au Congrès américain, par deux (2) ingénieurs, dont Performax, cette industrie, on parle de l'industrie du gaz naturel liquéfié, est sujette à une plus grande préoccupation quant à la sécurité que toute autre industrie similaire.

1580 Je m'étendrai pas sur la question, je n'ai toujours pas eu ma réponse, mais en relisant les verbatims, j'ai trouvé que Rabaska lui-même s'était contredit, dans la première partie des audiences publiques. Le 15 décembre, il a déclaré qu'aucun projet ne retient la nappe initiale, mais huit (8) jours avant, il avait déclaré qu'Énergie Cacouna avait retenu la nappe initiale par choix. Alors il y a eu une contradiction là.

1585 Et la FERC juge qu'il est convenable de retenir la nappe initiale; alors "maximum pool fire", nappe initiale, à moins que je me trompe, c'est "maximum pool fire"?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1590 Oui, "initial", "maximum pool fire".

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Merci.

1595 Calcul des zones de danger à partir de la limite inférieure d'inflammabilité. Encore là, Rabaska nous dit toujours qu'ils prennent les scénarios les plus catastrophiques, mais ils calculent pas ça non plus, ils prennent cinq (5 %) à quinze pour cent (15 %) et non pas deux point cinq pour cent (2,5 %) qui ferait en sorte que les zones seraient plus grandes, les zones d'impact, s'il y avait un accident, Rabaska ne le fait pas.

1600 Et la FERC recommande de le faire; je sais pas s'ils n'ont pas la nouvelle version de la norme de la FERC, c'est écrit noir sur blanc qu'il faut qu'ils calculent les distances à partir de la demie de la limite inférieure d'inflammabilité.

1605 Alors justement, Rabaska affirme respecter les normes les plus restrictives, par contre ils ne respectent pas le Energy Code of Practice de la Nouvelle-Écosse, qui a été implanté justement dans l'intérêt de la sécurité des citoyens.

1610 La SIGTTO, quand on lit les normes de la SIGTTO, on peut très bien voir, noir sur blanc, que tout trafic maritime doit être exclu des environs d'un terminal méthanier. Mon dieu, il va passer sept (7) navires là par année.



1615 En France, la maîtrise de l'urbanisation, Z1, Z2, ce sont les zones, bon, vous savez, d'ailleurs en France, le premier terminal méthanier qui a été construit dans les années soixante-dix, la première habitation est à un point six kilomètre (1,6 km). Bravo, les Français, en 1970, vous étiez déjà beaucoup plus avancés que nous, aujourd'hui, qui voulons implanter des terminaux méthaniers collés sur les gens.

1620 Rabaska va respecter les normes américaines. C'est la Garde côtière qui émet les normes aux États-Unis pour les méthaniers sur l'eau. Et j'ai posé la question, et le promoteur m'a répondu qu'il n'existe pas de réglementation aux États-Unis, à notre connaissance; ça, c'est sur votre site.

1625 Mais elle est là! Trois virgule six kilomètres (3,6 km) en avant, un virgule six kilomètre (1,6 km) en arrière, huit cents mètres (800 m) de part et d'autre. Le fleuve est presque pas assez large pour qu'on fasse ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1630 J'aimerais juste, monsieur St-Laurent, pour le bénéfice de l'auditoire, préciser ce sont des normes qui se rapportent à quoi?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1635 Des zones d'exclusion autour du méthanier.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci.

1640 **PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Donc il ne peut pas y avoir d'autres bateaux à l'intérieur de cette zone. Et ça, ça vaut pour Boston...

1645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En naviguant ou en état d'amarrage?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1650 En naviguant, en naviguant.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1655            Alors cette norme-là dit qu'aucun bateau devrait se trouver dans un rayon de trois virgule six kilomètres (3,6 km) en avant et en arrière, c'est ça?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1660            En avant, un virgule six (1,6 km) en arrière et huit cents mètres (800 m) de part et d'autre. Ça, c'est les zones d'exclusion à Boston, à Fall River, et il n'y a pas d'autre terminal. Fall River ne verra probablement pas le jour, de toute façon.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1665            D'accord.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1670            La Garde côtière juge, un peu comme monsieur Langlois tantôt, qu'un trou de cinq mètres (5 m) pour le calcul des scénarios d'accident, il faut utiliser un trou de cinq mètres (5 m). Ça aussi, c'est une norme de la Garde côtière.

1675            Alors si Rabaska respecte les normes américaines, bien, il devrait faire son calcul à partir de ça.

                 Un nuage de GNL ne s'enflamme que très difficilement; ça, c'est ce qu'il nous dit, on le voit, il met une cigarette, il boit ça, n'importe quoi! Il peut se laver avec, j'imagine.

1680            Mais le minimum d'énergie pour allumer, et puis ça, c'est pas moi qui le dis, moi je dis rien, monsieur Samak, moi je suis un musicien, vous savez, j'ai une formation universitaire en art, je ne connais rien, dans le LNG Code of Practice, on déclare que le minimum d'énergie requis pour allumer un nuage de GNL, dans ses conditions d'inflammabilité, est de point vingt-neuf millijoule (0,29 mJ). Je fais ça avec une brosse, je me brosse, et c'est dix millijoules (10 mJ),  
1685            trente-cinq (35) fois plus que qu'est-ce que ça prend comme électricité pour allumer un – excusez!

1690            Alors Yvon Chapleau, directeur du Complexe GNL au Qatar, quand on lui a posé la question au Point, vous vous en souviendrez peut-être, il y a des gens dans la salle, il y a un an, quand on lui a demandé, qu'est-ce qui va arriver s'il y a un nuage, est-ce que ça peut allumer, la réponse est là: Oui, évidemment, ça va faire un nuage d'hydrocarbure, s'il y a une source d'émission, boum. La source d'émission, c'est point vingt-neuf millijoule (0,29 mJ) dans la plage d'inflammabilité.

1695 Il faut fermer les téléphones cellulaires, quand on arrive dans un terminal méthanier; alors ça doit être parce que ça s'allume facilement.

Concernant l'accident Skikda, Rabaska nous répète que ça peut pas arriver, parce que le tuyau va par là et puis que Rabaska, le tuyau va aller par là. Mais c'est du GNL qui est en cause, que le tuyau aille dans un sens ou l'autre.

Le même rapport de Performax, au Congrès, en septembre 2004, dit que même avec l'avancement technologique depuis les années quarante, les usines de GNL peuvent toujours être victimes d'accidents. Il se rapportait évidemment à l'accident de Cleveland.

L'étude de Hazard International, qui dit que l'accident de Skikda n'est pas dû à un chaudron défectueux mais à une fuite de gaz.

La Commission de l'énergie de la Californie qui dit qu'un tel cas peut se produire sur un terminal d'importation. Et selon la Sonatrach, la compagnie, les propriétaires des lieux, personne n'a été touché dans les citoyens parce qu'on est loin des citoyens. Toujours le même mot "remote siting, remote siting".

Quand on a demandé à Rabaska, quand j'étais membre du comité aviseur, pourquoi ils ont pas choisi un terminal "off shore", ils nous ont répondu que la technologie ne permettait pas l'implantation de terminaux "off shore". Pourtant DNV, en 99, vous voyez la phrase qui est là, affirmait que c'était peut-être mieux de placer, pas peut-être, que c'est mieux de placer ce genre de terminaux là "off shore", pour la sécurité des gens. Et aux États-Unis, plusieurs projets ont déjà reçu leur permis.

Alors j'imagine que les gens de Rabaska sont au courant du dossier plus que moi, ils auraient dû, à mon avis, nous dire pourquoi ils ont pas choisi, la vraie raison.

Donc Rabaska va être située à moins d'un kilomètre (1 km) d'une école, cent trente-trois (133) résidences à l'intérieur de un point cinq kilomètre (1,5 km), près de deux cents (200) à l'intérieur de deux point cinq kilomètres (2,5 km). C'est du jamais vu en 2006, il y a pas de projet comme ça aux États-Unis, j'en connais pas.

Vous voyez tout ce que ces gens-là disent, le General Accounting Office aux États-Unis, le Pipeline Safety Act aux États-Unis.

Alors moi, j'ai posé la question à Rabaska, j'ai une réponse ici, j'ai demandé, pouvez-vous me nommer un projet où il y a une école à un kilomètre (1 km). Non. Mais ce serait difficile, il y a cinquante et un (51) terminaux méthaniers en exploitation, on peut pas tous les voir. C'est ce qu'ils me répondent. Moi, j'ai fait le tour, j'en ai pas vu; je suis allé chercher avec Google, il y a rien autour, c'est de l'industrie, il y a pas de maisons.

1740 Ça c'est important, monsieur le Président, le promoteur a affirmé au ministère du Développement durable, dans une réponse, que:

"Il faut noter que la FERC, bien qu'ayant mandaté l'étude de ABS, ne fait plus désormais de référence à l'étude ABS."

1745 Où ils ont pris ça! Je vous invite à aller voir sur le site de la FERC, l'étude de ABS est toujours utilisée, et je vous en donne un exemple qui date d'il y a deux (2) mois.

1750 Et ils nous disent aussi que les rapports de James Fay ne sont pas crédibles, mais la FERC, elle, reconnaît l'expertise de James Fay. Même dans les commentaires concernant ABS Consulting, elle recommande d'utiliser un de ses modèles pour calculer la forme de la nappe de GNL. Alors je pense que de dire que James Fay est pas crédible...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1755 D'accord.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1760 Alors là, je vous donne tous les exemples, je vois pas d'endroit où il y a cent trente-trois (133) habitations.

Je vous parlerai pas des kilowatts au mètre carré, ça va être trop long.

1765 Mais vous allez me laisser, si vous me le permettez, avant de – concernant l'économie, j'ai trouvé un texte de Paul A. Pelletier, qui est P.-D.G. du CAA-Québec, Club automobile, je vous le lis:

1770 "L'industrie touristique, en plus de s'étendre maintenant à l'échelle planétaire, grâce notamment à Internet, veut répondre de plus en plus aux objectifs liés à ce qu'on appelle le tourisme durable."

Un autre illuminé!

1775 "Un nombre croissant de touristes, soucieux avant tout de la santé de la planète, privilégient les destinations qui, tout en répondant à leur désir, savent préserver les ressources et les milieux naturels en harmonie avec les communautés locales. Développer à outrance l'industrie à des seules fins économiques, sans se soucier d'harmonie sociale, de respect de l'environnement – mon dieu, on dirait qu'il écrit ça pour moi – paraît de moins en moins acceptable."

1780 C'est Paul Pelletier, le président du CAA, qui écrit ça.

Et en conclusion, peut-être vous l'avez lu pendant que je lisais, comme les promoteurs aiment le rappeler, l'accident de Cleveland, qui date des années quarante, a été causé par l'utilisation d'un mauvais matériel, un accident de même ne pourrait pas se reproduire aujourd'hui, je suis d'accord.

1785

Mais est-ce qu'on peut considérer qu'il s'agit d'une erreur humaine, puisque c'est la mauvaise conception des réservoirs qui est la cause de cent vingt-huit (128) morts, cinq cent vingt-cinq (525) blessés. Donc c'est un humain qui a placé un produit dans un contenant, et puis il y avait quelque chose qui fonctionnait pas, et c'est ça le résultat.

1790

À Skikda, le promoteur lui-même, Sonatrach, nous avoue bien candidement que la population n'a pas été touchée dû à son éloignement du site de l'accident. Nous sommes en janvier 2004, il y a deux (2) ans, trois (3) ans, excusez. Je lirai pas la dernière phrase.

1795

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va.

1800

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Regardez, c'est écrit gros, en plus. En près de trois (3) ans, j'ai entendu...

1805

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce qu'on a hâte d'engager la discussion avec vous.

1810

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Oui, moi aussi!

J'ai entendu plusieurs dizaines de fois cet argument contre Rabaska – mais vous savez, monsieur, vous me donnez quinze (15) minutes pour résumer trois (3) ans de travail et un mémoire qui a presque deux cents (200) pages.

1815

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On peut jamais rendre justice à votre effort.

1820

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Ceci étant dit, c'est pas à vous que je fais le reproche. Je trouve que le gouvernement du Québec, je vous l'inscris dans mon mémoire...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1825

On l'a lu, on l'a lu.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1830

Parfait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1835

Mais comme vous le savez, la décision d'aménager notre temps...

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1840

Oui, je comprends.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1845

Permettez-moi l'interruption juste pour une parenthèse très rapide. Le processus ou la procédure québécoise a une limite de quatre (4) mois pour le BAPE et s'est imposé un délai de quinze (15) mois, comme engagement de gouvernement, pour les projets à caractère industriel.

Le processus fédéral n'a pas de limite de temps, mais l'entente Canada-Québec accepte et prend le processus québécois. Et comme je vous ai dit, nous ne sommes pas maîtres des délais qui nous sont désignés.

1850

Mais je comprends très bien, et je répète encore, on peut jamais, dans un échange quatre (4) fois plus long, rendre justice à l'effort que vous avez mis.

Mais allez-y, finissez votre intervention et on reprend.

1855

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Je vais juste vous lire un paragraphe.

1860

Depuis trois (3) ans, j'ai entendu plusieurs dizaines de fois cet argument contre Rabaska: Est-ce là la planète que nous voulons léguer à nos enfants. Surtout des personnes âgées, surtout monsieur Rosaire St-Pierre, qui a quatre-vingt-huit (88) ans, qui m'a dit ça une fois. Moi, je lui ai répondu, je me souviens, que si on n'a pas la capacité et le pouvoir de faire en sorte que ce projet ne voit pas le jour – c'est le mémoire d'un citoyen que je vous donne ce soir – il va nous rester toujours, du moins je l'espère, la capacité de laisser des bons enfants à cette planète.

1865

C'est ça! Alors je suis ouvert à vos questions, messieurs.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1870 Merci beaucoup, monsieur St-Laurent. Si tous les aspects ou tous les sujets qui nous interpellent comme citoyens avaient été abordés avec la rigueur et l'énergie que vous avez mis, je crois que notre démocratie serait une démocratie exemplaire; sans égard aux différences de points de vue qui sont le propre de la démocratie, la Commission tient à saluer votre travail pratiquement solitaire en ce domaine.

1875 Cela dit, et c'est important de le dire, votre mémoire regorge de faits, et les faits sont très importants dans ce dossier. Et évidemment les faits, comme je l'ai dit tout à l'heure, ont ceci de facile, si on a le temps, on peut tout vérifier, contre-vérifier, etc., etc.

1880 Il reste quand même certains éléments qui ne relèvent pas des faits, mais qui sont très importants dans ce dossier. Il y a un élément de jugement qu'on pose par rapport à l'adéquation entre la vocation du projet et la nature du site, évidemment, ce n'est pas exclusivement tributaire des faits.

1885 Et manifestement, la question ultime qui vous mobilise, tout à fait justement, et c'est tout à fait naturel, c'est la question de la sécurité. Alors je vais vous poser la question que j'ai posée avant, au-delà de l'adéquation entre le projet et le site, est-ce qu'on gère, encore une fois, l'espace qui nous appartient, dans les champs publics, en fonction des pires conséquences.

1890 C'est important pour la Commission, parce que répondre à cette question, ce serait se donner une orientation. Si on accepte qu'on va faire l'évaluation en fonction d'une analyse probabiliste, qui semble être le consensus partout, ça nous mène sur un chemin décisionnel tout autre que de décider la chose en fonction des pires conséquences. Alors!

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1895 C'est votre question?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1900 Est-ce qu'on gère, d'autres exemples, des risques non volontaires dans les activités sociales qui nous entourent, en fonction des pires conséquences qui pourraient arriver. Je m'adresse à vous.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1905 Non.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1910 Non?

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1915 Non. Est-ce que je peux répondre avec une phrase après?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Absolument, bien sûr, prenez votre temps.

1920 **PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Rabaska, dans son étude de risque, a minimisé, d'une page à l'autre, les fréquences et les conséquences. Alors on n'est pas en face des pires, on n'est pas en face du scénario du pire.

1925 D'ailleurs, l'ingénieure de ministère de l'Environnement, madame Théberge, je l'avais appelée après la parution de l'étude d'impact, et puis j'avais été surpris, et elle m'avait dit, non, le promoteur est pas obligé de faire le scénario du pire.

1930 Mais c'est pas de ça qu'on parle, on parle d'un scénario plausible. C'est la raison pour laquelle on attache nos enfants, en arrière de nos voitures, qu'on les met pas en avant, et qu'on va à cent (100 km/h) sur l'autoroute.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1935 Avez-vous pris connaissance de la dernière correspondance, la réponse de madame Théberge par rapport à la nappe initiale versus la nappe en équilibre.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1940 Non, ça, je l'ai pas vue.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1945 D'accord. Alors il y a d'autres éléments qui sont venus par la suite.

Et si le projet, et j'ai posé la question à monsieur Langlois tout à l'heure, et si le projet avait retenu des critères beaucoup plus restrictifs, selon votre interprétation de la recommandation de Sandia, etc., etc., et si les résidences deviennent, plutôt qu'une vingtaine, deviennent soixante-dix (70), plus l'école Sainte-Famille, et si le projet avait tenu compte de ça



1950 d'une façon tout à fait acceptable du point de vue sociocommunautaire, est-ce que le projet vous serait acceptable.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1955 D'un point de vue sécurité?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, à ce site-là.

1960

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Non.

1965

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1970

Non, parce qu'écoutez, ce que vous me dites, c'est pas l'opinion des experts que moi, j'ai eue. On parle pas de zone d'impact de un point cinq kilomètre (1,5 km).

1975

Vous parlez d'une zone d'impact de huit cent soixante-dix mètres (870 m), si je me souviens bien, soixante-dix (70) maisons, c'est huit cent soixante-dix mètres (870 m). C'est pas l'opinion des experts qui étudient le gaz, c'est l'opinion des experts qui vendent du gaz. C'est différent.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1980

La question est importante, ça mérite une clarification, quand vous avez fait référence à l'apport énergétique nécessaire à déclencher un feu ou une déflagration, un nuage de gaz naturel, quand vous l'abordez comme ça, mais il est également factuellement vérifiable du point de vue physicochimique, que pour mettre à feu, dans la zone d'inflammabilité de cinq (5 %) à quinze pour cent (15 %) le gaz naturel, ça prend une température cinq cents degrés (500<sup>0</sup>) plus élevé, autrement dit il faut que la source déclencheur ait une température au-delà de mille (1000<sup>0</sup>), alors que le kérosène, vapeur kérosène s'enflamme à cinq cents (500<sup>0</sup>), autour de ça.

1985

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

1990

Quand on éternue, ça va à deux cents kilomètres-heure (200 km/h), monsieur. On n'a pas besoin d'une température de mille ( $1000^0$ ) pour allumer, oui, on a besoin, mais ce que les experts nous disent, ça prend point vingt-neuf millijoule (0,29 mJ) comme énergie.

1995

J'imagine donc que dans ce point vingt-neuf millijoule (0,29 mJ) d'énergie là, vous êtes ingénieur, je ne le suis pas, il va y avoir l'énergie nécessaire, donc le mille degrés ( $1000^0$ ) à allumer le feu. Est-ce que je me trompe?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2000

C'est-à-dire qu'il faut tenir compte, il faut traduire la température nécessaire en termes d'apport énergétique par rapport à la condition que nous avons.

2005

Mais c'est juste pour dire qu'il y a certains éléments qui sont vus d'une façon, qui apparaissent dans une lumière, qui pourraient prendre une autre dimension vu d'un autre élément également, qui fait partie de la situation naturelle. Alors je voulais juste m'assurer que vous retenez ça.

2010

Ma troisième question concerne toujours la question de l'acceptabilité sociale, et ça fait partie de notre charge, on a un projet, évidemment le niveau de contestation est important, et on a des indicateurs, on est en voie de validation de ce qui nous est disponible, il y a des indicateurs qui suggèrent qu'il y a une majorité démographique, dans la ville de Lévis, qui est favorable au projet. Évidemment, les gens qui sont immédiatement touchés, c'est pas le même contexte.

2015

Alors pour vous, à partir de quel moment, en termes de démographie, en termes d'indicateurs de ralliement social, etc., etc., on peut dire qu'il y a acceptation sociale d'un projet qui validerait l'insertion.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

2020

À partir du moment où les scientifiques nous disent qu'un projet comme ça touche deux-trois-quatre-cinq kilomètres (2 km-3 km-4 km-5 km), bien, je pense qu'il faut demander aux gens dans le deux-trois-quatre-cinq kilomètres (2 km-3 km-4 km-5 km) s'ils font confiance aux scientifiques.

2025

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

2030 **PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Écoutez, c'est disgracieux de demander aux gens de Saint-Nicolas s'ils sont en accord avec un projet comme ça. Moi, j'en ai croisé des gens de Saint-Nicolas qui sont en accord, et je leur ai dit, ah oui, vous le voulez, bien prenez-le! Et puis là, ils nous disent, ah bien non, ils peuvent pas venir en dessous du pont!

2035

Ah bien là, c'est qui qui souffre du syndrome "pas dans ma cour"! Je vous répète ce que John Kerry a dit, que c'était indécent de traiter des citoyens – c'est marqué dans mon mémoire. Vous l'avez lu?

2040

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, on l'a lu.

2045

Donc pour vous, c'est clair le critère, c'est le ralliement du milieu le plus rapproché du site de l'éventuel projet.

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

2050

Comme ce qui est prévu à la loi, monsieur Paré pourra peut-être me corriger, s'il y a changement de zonage, il faut que ce soit les zones et les zones contiguës qui votent pour changer le zonage. C'est ça, la démocratie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2055

Très bien.

Monsieur Paré, monsieur Waaub?

2060

Ça va. Monsieur St-Laurent, encore une fois, la Commission salue votre effort, et franchement, personnellement, j'ai envie d'avoir une discussion avec vous à propos de la musique, parce que j'ai hâte de savoir exactement ce que vous faites, le chant m'étant très cher. J'espère qu'on aura l'occasion de faire ça, ça ferait changement.

2065

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Ça me fera plaisir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2070

Après le rapport, voilà!

**PAR M. YVES ST-LAURENT:**

2075 Mais il y a rien de pire qu'enseigner la musique à un scientifique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2080 Ah oui, oui! Merci, monsieur St-Laurent, merci infiniment.

Une pause de quinze (15) minutes!

2085 

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

**REPRISE DE LA SÉANCE  
CHRISTIAN RUEL**

2090

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Christian Ruel, accompagné de monsieur Claude Lavoie, urbaniste. Asseyez-vous, s'il vous plaît, mesdames et messieurs.

2095

Et vous l'avez sans doute remarqué, notre chère sténographe, madame Proulx, a cédé sa place à madame Béliveau. Alors voilà, au cas où vous ne l'aviez pas remarqué.

On vous écoute, monsieur Ruel, bonsoir.

2100

**PAR M. CHRISTIAN RUEL:**

Christian Ruel, oui, je suis comptable agréé, fiscaliste; Claude Lavoie, urbaniste chevronné, reconnu par ses pairs. Je le laisserai se présenter tout à l'heure.

2105

Alors mon mémoire avait principalement deux (2) sujets, l'économie et le zonage. Donc au niveau économique, l'ensemble de l'argumentation se retrouve dans le mémoire, j'irai pas plus loin là-dedans, pour laisser la parole sur un sujet extrêmement controversé depuis le début.

2110

Lorsque, tantôt, vous avez demandé, est-ce que l'acceptation sociale doit s'étendre à une municipalité entière, je peux vous dire que dans le présent contexte, les fusions municipales ont grandement aidé le promoteur lorsqu'il a pu faire ses sondages pour tester justement l'acceptation sociale, parce qu'on a presque doublé la superficie de la ville.

2115

Alors je pense pas que ce soit vraiment la grandeur de la ville au complet qu'on doit, dans un cas comme celui-là, voir s'il y a une acceptation sociale, on doit se rapprocher bien plus des gens qui ont un impact.

2120

Et je peux vous dire que lorsque des résidents d'un secteur, une grande proportion de ces résidents-là sont prêts à déboursier des sommes importantes de leur poche pour tenter des procédures judiciaires pour arrêter un projet parce qu'il ne respecte pas les droits des citoyens d'une municipalité, je pense que c'est on ne peut plus clairement démontrer son opposition ferme à un projet.

2125

Et lorsqu'il y a quatre-vingt-treize (93) demandeurs, et il y avait beaucoup d'autres demandeurs, on s'est restreint à l'intérieur d'un cercle, je dirais, de un point cinq kilomètre (1,5 km) autour du projet, et on doit comprendre qu'il y a énormément de familles, de citoyens du secteur qui ont contribué financièrement, qui ont pas voulu signer la requête par peur de représailles, par peur des procédures judiciaires qui peuvent être imposantes, lorsqu'on pense

2130 qu'il y a quatre-vingt-treize (93) demandeurs qui ont intenté des procédures, c'est une démonstration claire et ferme, je pense, qu'il y a une forte contestation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2135 Contre qui, juste pour clarifier.

**PAR M. CHRISTIAN RUEL:**

2140 Bien, contre la municipalité de Lévis et le promoteur, concernant le zonage municipal du secteur concerné.

2145 Donc monsieur Lavoie a été retenu comme expert au dossier, son rapport est présentement devant le tribunal, est donc public. Monsieur Lavoie vous fera part de l'argumentation, et pourquoi on dit justement qu'il y a un problème de zonage, pourquoi on est en complet désaccord, et même, on est devant les tribunaux contre la Ville de Lévis à ce sujet-là.

Alors sans plus tarder, je cède la parole à Claude Lavoie, qui pourra vous expliquer son rapport en détail.

2150 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, monsieur Ruel.

Allez-y, monsieur Lavoie.

2155

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

2160 Monsieur le Président, messieurs les Commissaires, tout d'abord je me présente, je suis urbaniste-conseil depuis plus d'une trentaine d'années, et je me suis spécialisé, au cours des dernières années, dans la rédaction de rapports d'expertise devant les tribunaux.

2165 Le document que vous avez devant vous a effectivement été préparé dans le cadre d'un contexte judiciaire, comme monsieur Ruel vient de l'expliquer; alors il n'a pas été conçu pour être soumis à la Commission, mais il a été conçu pour être soumis au tribunal. Cependant, son contenu est pertinent dans le présent dossier.

Si vous permettez, je vais faire une présentation et vous référer, à l'occasion, à certaines pages ou à certains tableaux, au besoin.

2170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

2175 D'abord, quel était le mandat qui a été donné, il y a deux (2) questions: Le projet Rabaska est-il autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur; vous avez ça au point 2, à la page 5. Est-ce que le projet Rabaska est autorisé en fonction des règlements existants à la Ville de Lévis, et les usages autorisés dans les zones concernées par le projet Rabaska sont-ils compatibles avec ceux qui sont envisagés pour ce dernier. Alors c'est le point de départ de la  
2180 démarche.

Ma méthode d'analyse a d'abord consisté à identifier la zone agricole permanente, et à la figure 2, page 7, vous voyez bien que le territoire à l'étude fait partie, comme l'indique la photo aérienne que j'ai prise au mois d'octobre, indique bien que nous sommes en plein cœur d'un  
2185 territoire agricole non déstructuré, comme on dit à la CPTAQ.

Ensuite, on a localisé les zones pertinentes au projet. Vous avez ici la figure 7 qui montre effectivement que le projet Rabaska occupe cinq (5) zones du Règlement de zonage de la Ville de Lévis, c'est-à-dire une zone qui s'appelle IC9399, je vais nommer une seule fois, pour les besoins de la sténographie. C'est la zone qui est située dans le fleuve, on la voit ici à gauche, c'est une zone industrielle.

Ensuite, il y a la zone AR9383, qui est entre le fleuve et la route 132.

2195 On a ensuite la A1-9251, qui est ici, entre la 132 et la ligne d'Hydro-Québec, et l'autoroute 20.

Et finalement, la A0123, qui est dans le coin ici, en haut, qui est principalement – ces deux (2) dernières zones sont les zones occupées par l'entreposage.

2200 Évidemment, pourquoi on a identifié ces zones-là, parce qu'il y a le port méthanier qui se trouve à être dans le fleuve, il y a ce qu'on appelle le corridor cryogénique entre le port méthanier et l'aire d'entreposage et manutention, et l'aire de manutention. Donc ces trois (3) grands secteurs couvrent cinq (5) zones.

2205 J'ai également analysé ce qu'on appelle le Manuel d'évaluation foncière du Québec. Bon, un petit historique! Le Règlement de zonage de la Ville de Lévis, pour identifier les usages autorisés ou interdits, réfère à cette brique qui s'appelle le Manuel d'évaluation foncière.

2210 Toutes les activités humaines, au Québec, ont été classées, ont un numéro, bon, qu'on passe du cordonnier à l'usine de putréfaction des animaux, en passant par une université, toutes, toutes les activités sont classées et elles ont toutes chacun un numéro.

2215 Le principe est le suivant, on identifie une zone sur un plan comme celui-ci; dans une grille, on dit, sont autorisés tels, tels, tels numéros d'activités. Et là, on peut voir très facilement si l'activité qu'on envisage est autorisée ou non.

2220 Alors c'est l'exercice, en résumé, c'est l'exercice que j'ai fait, j'ai donc analysé la réglementation de zonage de la Ville de Lévis à partir de ce critère-là.

J'ai donc ensuite déterminé quels étaient les usages pertinents; ça, vous allez retrouver ça en page 15, quels étaient les usages pertinents au projet.

2225 C'est-à-dire bon, à titre d'exemple, l'entreposage, la manutention du gaz naturel, cette activité porte un numéro spécifique, je vous fais grâce des numéros, mais elle porte un numéro spécifique. Mon travail, c'était de voir quels étaient les usages pertinents.

2230 Alors ces usages, j'ai une analyse, une longue analyse, je vous fais grâce des détails mais on les a, si vous prenez finalement le tableau 6 du projet, le tableau 6 de la page 22 – malheureusement, c'est pas ça qui est à l'écran – on voit bien les usages actuels.

Exemple, le 4419, qui est les installations portuaires. Bon, soit dit en passant, c'est le seul usage qu'on va retrouver dans la réglementation qui est pertinent au projet.

2235 Ensuite, il y a le corridor industriel technique, j'y reviendrai.

Donc il y a aucun de ces usages, à part l'activité portuaire, qui est autorisé dans le projet.

2240 Ensuite, il y a ce qu'on appelle les usages incompatibles. Bon, à titre d'exemple, un usage résidentiel, un usage école primaire, un usage salle de réunion, est-ce que c'est compatible avec une activité qui a un certain degré de dangerosité, je suis pas ici pour porter un jugement sur le degré de dangerosité, mais comme urbaniste, je dois en tenir compte, je dois tenir compte de ce que les scientifiques ont énoncé. On y reviendra.

2245 Ensuite, j'ai fait donc une synthèse. Ah oui, en passant, la disposition du MEF, Manuel d'évaluation foncière, fait la distinction entre le gazoduc et l'oléoduc; par égard scientifique, j'ai considéré que les deux (2) usages devaient être considérés, donc que ce soit un gazoduc ou un oléoduc, parce qu'il peut y avoir des discussions byzantines, alors j'ai dit, on va voir si ces deux (2) usages sont autorisés ou non.

2250 Ensuite, j'ai préparé un tableau synthèse qui est celui-ci, qui est finalement l'élément clé dans tout le document. Donc je répète, j'ai analysé la réglementation et j'ai vu, pour chacune des cinq (5) zones, quels étaient les usages autorisés, j'ai analysé les usages qui devaient être présents pour permettre le projet Rabaska. Et le tableau 9, qui est à l'écran, synthétise cette situation.

2255



2260 Vous avez les cinq (5) colonnes, de gauche à droite, qui sont chacune des cinq (5) zones que j'ai décrites tantôt. À gauche, vous avez la liste des usages requis, exemple, 4413, qui sont les installations portuaires; 4824, qui est le centre et réseau d'entreposage du gaz naturel. Vous voyez ici que le législateur a bien identifié une fonction qui s'appelle entreposage de gaz naturel.

2265 Il y a les stations de contrôle de la pression du gaz naturel; parce que je suis pas un spécialiste du gaz, mais j'imagine qu'à un moment donné, il devra y avoir des vannes, des valves, des systèmes de compression, etc.

Il y a la ligne de gazoduc et la ligne de l'oléoduc, en référence à ce que je vous ai expliqué tantôt.

2270 Alors ça, ce sont les usages que je considère être requis pour réaliser un projet comme Rabaska. Donc on va analyser lesquels de ces usages sont autorisés dans quelles zones.

2275 Le seul usage qui est autorisé, c'est celui qui est en haut, à gauche, donc l'installation portuaire dans la zone IC9399. Donc si vous vous souvenez, il y a une zone qui est dans le fleuve, on autorise des installations portuaires. Donc cette notion est classée.

2280 Vous avez également "absent" et "obligatoire". Quand je dis absent, c'est parce qu'effectivement, l'usage est absent de la grille autorisant les usages, et il est obligatoire. Exemple, installation portuaire est obligatoire entre le fleuve et la 132, parce que l'installation portuaire ne consiste pas uniquement au quai d'amarrage, il y a sûrement des installations sur la rive reliées à l'installation portuaire. Bon par exemple, pour les trois (3) autres zones entre la 132 et la 20, c'est sûr que l'installation portuaire n'est pas nécessaire.

2285 Pour le réseau d'entreposage de gaz, il y a que les deux (2) zones entre la 132 et la 20 qui devraient autoriser cette activité-là. Or, cette activité qui devrait être présente n'est pas identifiée, donc elle est absente, et elle est obligatoire.

Et les autres usages, stations de contrôle, lignes de gazoduc ou lignes d'oléoduc, bien, elles sont absentes, quoiqu'obligatoires, dans toutes les zones.

2290 Alors finalement, le croquis suivant qui résume ce que je viens d'expliquer, le croquis suivant montre, enfin les petits icônes verts représentent effectivement les usages autorisés, donc on a le bateau à gauche qui est en vert. Tous les autres usages en rouge indiquent qu'ils n'y sont pas. Donc dans la réglementation de zonage de la Ville de Lévis, les usages qui sont identifiés sur le plan ne sont pas autorisés.

2295 Si on continue, note importante, ici. Dans la philosophie du Manuel d'évaluation foncière, qui est la bible qu'on utilise pour identifier les usages, les permettre ou les interdire, il y a une note extrêmement importante qu'on retrouve à l'article 3.1 du Règlement de zonage de la Ville, vous l'avez au dernier paragraphe de la page 27. Cet article, je le cite, dit ceci:

2300 "La liste des usage autorisés dans une classe est exhaustive, de sorte que tout usage qui n'est pas spécifiquement mentionné en est exclu."

2305 C'est important pour comprendre la philosophie du Règlement de zonage de la Ville de Lévis. Si, dans une zone, on n'a pas identifié un usage, il n'est pas permis; en résumé, c'est ce que ça veut dire.

Autre note extrêmement importante, toujours dans le même paragraphe toujours du même règlement, on dit:

2310 "Un usage nommément autorisé dans une classe ne peut appartenir à une autre classe, même s'il répond aux conditions de cette dernière."

2315 Exemple, on dit, on peut faire de la manutention de produits pétroliers; advenant que cet usage était autorisé, la manutention et l'entreposage de produits pétroliers portent un numéro. Mais comme le règlement identifie un autre numéro pour le gaz naturel, on peut pas le confondre; comme il y a deux (2) identifications spécifiques pour deux (2) activités différentes, on peut pas confondre la première à la seconde.

2320 Ce que je veux souligner par là, c'est que j'ai vu des argumentations, dans la documentation que j'ai parcourue, où on disait, bien, on autorise les produits pétroliers, l'entreposage des produits pétroliers, donc on permet le gaz. Pas avec cette phrase lapidaire qui dit: Si l'usage est précis, on peut pas l'utiliser.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2325 D'accord.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

2330 Donc tout autre usage apparenté ne peut se substituer.

2335 Autre élément important dans la réglementation de zonage, c'est que la Ville autorise, dans ces zones-là, particulièrement entre le fleuve et la 132, le corridor industriel technique. Le corridor industriel technique, c'est une expression qu'on retrouve, cependant je me permettrais de dire qu'on ne peut le considérer comme un usage.

2340 En réglementation d'urbanisme, quand on réfère à un usage, c'est une activité, c'est un bâtiment, ce ne peut être un corridor. On ne peut pas autoriser l'implantation d'un corridor. Corridor, on dit corridor de la Loire, corridor du Rhin, corridor aérien, mais pas un usage. Comme urbaniste, je ne peux considérer ça.

D'autre part, si on dit un corridor industriel, Larousse nous dit "relatif à l'industrie", ça va; technique: Qui a trait à la pratique, au savoir faire dans une activité ou dans une discipline. Je cite Larousse.

2345

C'est extrêmement vague, et un règlement, une réglementation de zonage ne peut se permettre d'utiliser des expressions vagues. Et dans le cas de Lévis, malheureusement, on le retrouve à deux (2) endroits.

2350

Je comprends, dans le contexte, qu'on réfère à la conduite cryogénique, au support et aux activités, bon. Je veux bien, mais un règlement de zonage n'est pas un recueil de poésie, c'est un document qui doit s'appliquer de façon facile et immédiate. Quand on réfère à un corridor industriel technique, pour moi, on n'est loin d'une philosophie d'un règlement de zonage.

2355

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lavoie, je vais vous inviter d'accélérer, pour nous permettre justement d'avoir un échange avec vous.

2360

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

D'accord, je vous en prie, je vous en prie.

2365

On donne également, dans la réglementation de zonage, une classification A1, et la classification A1 se lit comme suit, c'est une classification où on autoriserait la manutention des produits dangereux. Or, les produits dangereux ne sont pas définis dans le Règlement de zonage.

2370

Moi, je suis pas un scientifique, je suis pas un ingénieur, je suis pas un chimiste, j'ai référé à des gens qui connaissent ça, dont monsieur Lefebvre, dont d'autres références qu'il m'a été donné de prendre connaissance, et dans ces cas-là, on dit, ce sont des produits dangereux. Bon!

2375

Alors si c'est un produit dangereux, il devrait nécessairement appartenir à la classe I1. Or, la classe I1, il y a aucune de ces zones-là qui est qualifiée de I1. Autre problème.

2380

Je traite maintenant des marges de dégagement. Pour vous mettre dans l'ambiance, le Règlement sur les carrières et sablières donne des dispositions d'éloignement, même chose pour le Règlement sur les activités agricoles. Le législateur, dans sa sagesse, a dit, on doit respecter au minimum trois cents mètres (300 m) entre une sablière nouvelle et une résidence. Et puis à ce que je sache, une sablière, c'est pas très très dangereux pour l'explosion et la pollution de la planète. Et vous le voyez à l'écran.

2385 Quand on réfère à un lieu d'enfouissement sanitaire, on monte à deux cents mètres (200 m). Quand on est dans une porcherie de cinq cents (500) porcs, encore une fois, ça a beau faire des odeurs mais c'est pas un danger d'explosion, on exige cinq cents mètres (500 m). Et la carrière nouvelle doit être localisée au moins à six cents mètres (600 m) d'une résidence; une carrière, à part le moment où le boutefeu fait son travail, il y a pas grand risque d'explosion.

2390 Ce que j'ai voulu souligner par ça, messieurs les Commissaires, c'est que même si le législateur, dans sa sagesse, n'a pas jugé bon de mettre des normes de distance par rapport à un entreposage de gaz naturel liquéfié, si on se fie à ces références-là, si on demande trois cents mètres (300 m) pour une sablière et cinq cents mètres (500 m) pour une carrière, bien, par projection mathématique, on pourrait dire, ça en prend sûrement plus pour un endroit qui génère  
2395 des risques d'activités. Je vois toujours ça à titre d'urbaniste.

Les résidences les plus proches, on vous l'a souligné, sont à peu près à quatre (400 m) à cinq cents mètres (500 m) du site.

2400 Autre élément important qui a pas été tellement traité dans toute la documentation que j'ai parcourue, c'est la présence d'une zone agricole; cette partie du territoire de la ville de Lévis est en zone agricole permanente, comme on dit, vert foncé, au sens où c'est une zone qui fait partie d'un ensemble agricole homogène.

2405 Lorsqu'on veut autoriser une activité dans une zone agricole permanente, il y a deux (2) choix. On s'en va à la Commission de protection, on demande une autorisation pour une activité autre qu'agricole, et pour en avoir fait souvent, je vous avoue que de traiter un territoire de cette dimension-là dans le cadre d'un usage autre qu'agricole, je peux vous dire au préalable qu'on n'a pas beaucoup de chance. Ou d'autre part, on négocie avec la Commission pour exclure ce  
2410 territoire de la carte agricole permanente.

Or, un petit cours d'urbanisme 101, très court, quelques secondes! La Communauté métropolitaine de Québec a un schéma d'aménagement qui identifie effectivement ce territoire comme zone agricole permanente, elle est obligée de le faire. Si un jour, elle réussit à négocier  
2415 avec la Commission d'exclure cette parcelle de territoire de la zone agricole, ça va prendre un décret du lieutenant-gouverneur en conseil pour changer la carte.

Une fois ça fait, il faut que la Communauté métropolitaine de Québec change son schéma pour donner une autre vocation. Et ça, il va falloir recevoir l'aval du ministère des Affaires  
2420 municipales.

Une fois que le schéma est changé, là, il va falloir que la Ville de Lévis change son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma; ensuite, elle devra changer son Règlement de  
2425 zonage pour que celui-ci soit conforme au Règlement d'urbanisme.

Alors vous voyez la notion de jeu de domino, l'espèce d'escalier, comme les Slinky avec lesquels on s'amusait quand on était petit. On part d'en haut, qui est le décret, tic-tic-tic, jusqu'en bas.

2430 Évidemment que ça peut prendre plusieurs années, c'est pas une question de mois, c'est une question d'années. Parce que rien que changer un règlement de zonage, on joue entre trois (3) et six (6) mois, ça, c'est juste la dernière marche en bas, imaginez quand il faut faire tout le reste.

2435 Je termine sur la synthèse...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2440 Rapidement, monsieur Lavoie.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

Oui, d'accord.

2445 Donc on se retrouve dans un secteur qui est en plein cœur d'une zone agricole permanente non déstructurée.

2450 On est dans un cas où il y a des résidences, des établissements institutionnels et commerciaux à proximité. Ce sont effectivement des usages qui sont incompatibles avec Rabaska.

L'aire projetée, les usages requis et manquants, on les nomme, il y a que l'installation portuaire qui est autorisée; tous les autres usages ne sont pas autorisés.

2455 Je termine en disant, à mon avis urbanistique, le projet Rabaska n'est pas autorisé par la réglementation municipale de la Ville de Lévis telle qu'elle est au moment où on se parle.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2460 On a compris l'avis, monsieur Lavoie, monsieur Ruel, et éventuellement, peut-être les juges de ce pays trancheront la question. Et on espère que les délibérations de cette Commission leur seront utiles, ultimement.

2465 Monsieur Paré, allez-y.

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

2470 Bien, comme vous vous en doutez, j'ai des questions, monsieur le Président. Surtout que j'ai un collègue urbaniste devant moi, alors je vais profiter de sa présence.

Bien entendu, comme l'a dit le Président, on n'abordera pas l'aspect légal, et quant à nous, il y a des tribunaux pour ça.

2475 Cependant, j'aimerais avoir votre avis, monsieur Lavoie, sur le fait que comme vous le savez, un des principes fondamentaux de l'urbanisme québécois contemporain, donc celui qui a été défini par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est que la décision d'urbanisme est une décision politique, que par conséquent, un conseil de MRC qui adopte un schéma d'aménagement, ou un conseil de ville qui adopte un plan d'urbanisme ou un règlement de zonage, prend une décision politique dont il est lui-même responsable, et à la limite, pourrait s'écarter de l'avis de ses professionnels de l'urbanisme sans pour autant que la légalité du règlement ou du schéma soit affectée.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

2485 Exact.

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

2490 Donc là-dessus, si on est d'accord là-dessus, c'est peut-être une deuxième raison de s'éloigner un peu du débat juridique proprement dit.

2495 Ce sur quoi j'aimerais vous entendre, parce que votre analyse, même si elle porte, a des références très précises à des manuels ou à des classifications d'usages, c'est sur la présence ou l'absence des règles de l'art dans la détermination des vocations et des affectations dans ce secteur-là.

2500 En d'autres termes, si on a un schéma et un règlement de zonage qui définissent une vocation agricole, en quoi est-ce que ça a suivi ou, au contraire, que ça a pu s'écarter des règles de l'art de l'urbanisme, en mettant de côté les considérations disons proprement juridiques.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

Bon d'abord, effectivement, j'ai pas voulu aborder les dispositions juridiques.

2505 En regard des règles de l'art, on est face à un usage qui porte, comment dirais-je, un poids psychologique important, un peu comme les activités dites délicates, comme les porcheries, les lignes électriques, les aéroports qui génèrent un certain nombre de questions.

2510 En urbanisme, lorsqu'on fait face à un usage dit délicat comme celui-ci, on doit prévoir une aire tampon, des aires tampons ou des aires de compatibilité d'usages. Je m'explique! On a un entreposage de gaz, ou on a un aéroport ou une carrière, en bordure immédiate, on devrait avoir des usages qui sont compatibles avec ledit usage en question, mais qui sont un peu plus compatibles avec la deuxième rangée, si vous voulez.

2515 Bon, je m'explique! Par exemple, autour d'un usage comme ça, on met de l'industrie lourde; deuxième couronne, on met une industrie plus légère ou de l'entreposage; troisième couronne, on y va en commerce; et ensuite, on arrive à résidence.

2520 Dans le cas qui nous occupe, si je regarde comment on veut aborder le dossier, sans faire de procès d'intention, on veut donner à certaines zones la possibilité de recevoir des usages pertinents au projet. Mais immédiatement à côté, on a des zones institutionnelles, des zones résidentielles, des zones commerciales. Là, il y a un problème de règles de l'art.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2525 La transition est trop brusque.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

2530 La transition est brusque.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2535 Ça va, on a compris.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

Il y a pas de lien, si vous voulez.

2540 **PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

2545 Monsieur Lavoie, peut-être un aspect qui pourrait nous intéresser aussi, est-ce que vous avez pris connaissance des modifications que la Ville de Lévis entend apporter au zonage dans ce secteur-là. La mairesse de la Ville en a fait état cet après-midi, ça fait partie de la documentation.

2550 Si vous êtes familier un petit peu avec ça, on aimerait avoir votre avis là-dessus; sinon, ce qui serait peut-être intéressant, c'est que vous en preniez davantage connaissance et puissiez peut-être nous revenir là-dessus.

**PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

J'en suis qu'à l'étape du oui-dire.

2555 Cependant, je voudrais insister sur quelque chose, peu importe le contenu de cet amendement ou de cette démarche, j'en reviens à ce que j'ai soulevé tantôt, l'espèce de pyramide de décisions, dans le sens que peu importe ce que la Ville de Lévis, en bas de la pyramide, va vouloir mettre dans son zonage, il faudra que ce zonage soit conforme à son plan, que son plan d'urbanisme soit conforme au schéma de la Communauté métropolitaine de

2560 Québec.

Alors vous voyez, ce que je veux souligner par là, c'est qu'il y a tout un mécanisme d'approbation et de négociation qui va de bas en haut, qui fait que peu importe ce qu'on veut faire, il va falloir qu'en bout de ligne et au-delà, "over and above", comme disent nos amis les

2565 Anglais "over and above", il y a la Commission de la protection du territoire agricole.

Alors quand même qu'on voudrait changer n'importe quoi, dans un arbre de décisions, la première branche, c'est la Commission. Si la Commission dit non, on oublie.

2570 **PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

Est-ce qu'à votre connaissance, le gouvernement, le Parlement, par une loi, pourrait contourner l'ensemble de ces législations-là?

2575 **PAR M. CLAUDE LAVOIE:**

J'en ai pour référence à des dossiers comme Mirabel, bon, l'aéroport de Mirabel, le lieutenant-gouverneur en conseil a adopté une modification de la carte permanente en excluant un territoire, et là, les Villes de Mirabel et autres, elles ont été obligées de se conformer à la

2580 nouvelle carte.

Alors c'est ce qui pourrait se passer ici. Sans faire de juridique, lorsqu'on se retrouve devant un règlement dit de concordance, le cas dont on parle, le zonage agricole est modifié, c'est maintenant blanc, ce n'est plus vert, il faut absolument que le schéma métropolitain soit

2585 changé et ensuite, le règlement d'urbanisme local doit obligatoirement être conforme.

Dans ce cas-là, je me prends pas pour un membre du Barreau, là, mais dans ce cas-là, il n'y a pas de consultation publique.

2590 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.



**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

2595

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2600

Ça va.

Alors merci beaucoup d'avoir partagé ce travail, ces conclusions avec nous, avant même que ça aboutisse devant un juge ou une juge. Alors on vous remercie beaucoup, c'est très utile.

2605

Merci monsieur Ruel, merci monsieur Lavoie, très apprécié.

---

**PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL**

2610

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Sénéchal.

2615

Alors j'ai pas besoin de dire le prénom, monsieur Pierre-Paul Sénéchal. Bonsoir monsieur Sénéchal, on vous écoute.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2620

Cet après-midi, c'est curieux que j'arrive dans la même journée, c'est l'horaire qui fait que je revienne ce soir, cet après-midi j'étais là à titre de vice-président de GIRAM, ce soir à titre de citoyen de Beaumont, citoyen qui demeure à douze kilomètres (12 km) à l'est du site, et comme personne qui, pour un peu poursuivre ce qui s'est dit tantôt, n'est pas nécessairement un bousilleur d'emplois, étant un ex-employé de l'État qui a travaillé pendant plusieurs années au développement de l'emploi et de l'économie.

2625

Depuis deux (2) ans, je me suis converti en analyste du transport maritime!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2630

On a observé ça!

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2635

Comme première remarque, je voudrais juste vous rappeler que j'ai déposé, en même temps que le mémoire, une analyse que j'avais réalisée pour le GIRAM en 2005, et qui touche

spécifiquement toute la question de transport maritime. C'est plus détaillé que ce qui est dans mon mémoire, j'y brosse un tableau, un aperçu des exigences contemporaines en ce qui concerne le transport maritime, le transport de marchandises au Québec, le rôle du port de Montréal dans l'économie du Québec avec ses dix-huit mille (18 000) emplois et ses deux milliards (2 G\$) de retombées annuelles.

L'idée maîtresse que je voulais développer dans ce texte-là, c'est qu'aucun projet, si séduisant qu'il soit pour certains, ne doit jamais risquer de porter atteinte au réseau – je vais en parler tout à l'heure – réseau de navigation du Saint-Laurent, les conséquences pour l'emploi peuvent être trop catastrophiques.

Et je me référais principalement à une recommandation de la Commission Brander-Smith, qui énonçait qu'un échouement important, dans un endroit stratégique du Saint-Laurent, pouvait entraîner une obstruction partielle ou totale, donc des interruptions de navigation et donc, des retombées négatives sur le plan économique.

Donc la question que je me suis posée, en prenant la plume pour rédiger ce mémoire-là, est la suivante, en nous appuyant sur une appréciation déterministe du risque, et considérant le choix fait par le promoteur d'implanter son projet là où il le désire, si on y donnait suite, est-ce que la décision relèverait d'un accommodement raisonnable ou peu raisonnable pour le système de navigation, ou est-ce qu'on introduirait plutôt une servitude à long terme sur le système de navigation.

Vous avez lu, comme vous le répétez souvent, nos mémoires, je vais rappeler les éléments qui m'apparaissent les plus importants. Je vais d'abord parler de la question de la traverse du nord.

Mon collègue Latrémouille va en parler au cours des prochains jours avec plus de précisions que moi.

Lorsqu'on examine le site virtuel du promoteur, on voit toujours un méthanier un peu dans son jus, en face de l'île d'Orléans, jamais on le situe, ce terminal-là, dans un réseau important. Vous le voyez ici à la fiche, ce réseau qui démarre bien sur l'Atlantique mais qui va très profondément au centre du continent, et l'endroit où on veut placer ce terminal-là c'est justement à un endroit très très complexe, qui est bien sûr à mille deux cents kilomètres (1200 km) de la mer, à l'intérieur d'un continent, et en même temps adjacent à un corridor fluvial par lequel doivent passer sept mille (7000) navires par année.

Cette fameuse traverse du nord, je la comparerais un peu, vous êtes des Montréalais, au pont Hypolite-Lafontaine par lequel on doit s'engouffrer pour rentrer sur l'île de Montréal. Le nôtre a une longueur de trente-deux kilomètres (32 km), les méthaniers devront l'emprunter à marée montante, et à chaque fois, à chaque livraison, le promoteur devra décréter un usage exclusif de passage sur cette traverse-là.

2680 La différence avec le vrai tunnel Hypolite-Lafontaine, c'est que dans ce cas-là, à Montréal, il y a au moins des voies de contournement s'il arrive une catastrophe, un échouement ou autre, alors que dans la nôtre, il n'y a aucune voie de contournement possible.

2685 Cette traverse-là avait été évoquée comme un obstacle important dans l'étude de préfaisabilité réalisée par l'étude Roche, et c'est vraiment l'impact le plus significatif qui avait été identifié, et celui qui pouvait être le plus limitatif.

2690 En même temps, cette traverse, on la voit ici, c'est une ligne rectiligne, c'est pas la première fois qu'on la présente à l'écran, elle est très étroite, elle est en même temps située, c'est pas par hasard, c'est parce qu'elle est là, dans une zone où il y a une concentration d'accidents maritimes et d'incidents, d'échouements importants au cours des dernières années, c'est-à-dire au cours des années – le tableau évoque, je pense, les années 88 à 2003.

2695 Donc, on va aller rapidement, on voit bien que notre port méthanier projeté est dans une situation très très différente de ce que Gaz de France est en train de réaliser dans son coin de Cavaou, au fond d'un golfe qui a à peu près un vingt-cinq kilomètres (25 km) de diamètre, donnant directement sur la mer.

2700 Et un des atouts de ce port-là, de ce site-là, on le voit, je l'ai souligné, c'est qu'il offre en particulier l'accès direct des navires par la haute mer, solution optimale en termes de sécurité maritime. Ça, c'est la version Gaz de France pour ses propres projets.

2705 Donc dans mon mémoire, je fais une espèce de plaidoyer en faveur d'une approche plus déterministe de l'appréciation de ce terminal-là. On en a parlé beaucoup lors de la première phase, la vision uniquement probabiliste du promoteur a été souvent, très souvent questionnée, c'est une approche qui est questionnée aussi par des organismes très crédibles du côté américain. Je vous fais grâce des citations que j'ai apportées.

2710 L'approche déterministe est beaucoup plus utilisée en Europe qu'en Amérique, c'est celle qui est utilisée par Gaz de France pour ses propres projets.

2715 Lorsqu'on est allé en mission pour le GIRAM, Gaston Cadrin et moi-même, le directeur de Gaz de France, pour la partie est, nous expliquait justement que c'était essentiellement en vertu de cette approche-là que le projet Cavaou avait été réalisé.

2720 Cette approche déterministe est en même temps celle qui a inspiré l'ensemble des recommandations que la SIGTTO a formulées au cours des dernières années, dans plusieurs documents qui sont cités dans mon mémoire. Vous l'avez lu, je pourrais les énumérer, ils apparaissent d'ailleurs dans les deux (2) documents que je vous ai déposés.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On les a lus, et je crois que la majorité de la salle n'a pas besoin d'être convaincue en les nommant.

2725

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

Et en plus, on les a énumérés un peu dans le mémoire du GIRAM de ce matin.

2730

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Voilà!

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2735

La partie 2 de mon mémoire, c'est une espèce d'évaluation du risque, une analyse de la façon que Transports Canada, par son code d'analyse TERMPOL, a fait de ce projet-là et un peu du projet Cacouna.

2740

J'évalue les standards énoncés par les documents de Transports Canada, et je les mets en rapport avec ceux que j'ai pu identifier du côté européen, du côté français et, bien sûr, du côté américain.

2745

Les conclusions que j'en tire ne sont pas tellement à l'avantage de l'analyse de Transports Canada, et de loin. Si je les mets un peu en parallèle avec les orientations qui sont proposées, de la SIGTTO et d'une approche plus déterministe, on s'aperçoit, et ça saute un peu aux yeux, que le processus d'analyse TERMPOL est un outil qui n'oblige à aucune analyse systémique du réseau navigation.

2750

Ce qu'on a devant nous, c'est vraiment un réseau intégré qui connecte le Saint-Laurent avec toute la partie Grands-Lacs, avec un réseau de ports, on mentionne soixante-cinq (65) ports mais il y en a à peu près vingt-cinq (25) qui sont un peu plus importants.

2755

Et le cadre d'analyse comme tel, je l'ai décortiqué, il est vraiment fait pour analyser l'impact d'une nouvelle infrastructure portuaire qui va entrer, qui va s'implanter dans les eaux canadiennes sans – il sert à vérifier, bien sûr, le contexte mais sans analyser l'impact d'un ajout successif d'un nouveau projet sur un autre, de sorte que jamais on a réussi à faire une analyse un peu d'ensemble.

2760

Et la phrase la plus importante qu'on trouve dans le code est celle-ci, je vais juste la répéter, les trois (3) premières lignes:

2765 "Le processus d'évaluation TERMPOL se concentre sur la route empruntée par un navire de référence précis dans les eaux sous juridiction canadienne pour se rendre à un poste d'amarrage du terminal maritime ou du site de transbordement proposé."

Donc on analyse toujours la chose inse, sans vraiment mettre le tout en relation avec ce qui se passe de l'autre côté.

2770 L'autre défaut que j'ai pu identifier dans le cas de l'analyse TERMPOL, il a été souligné tout à l'heure par Yves St-Laurent, c'est qu'on semble considérer que le méthanier est un navire comme les autres, alors que bien sûr, c'est un peu ce qui a été défendu par la Corporation des pilotes du Saint-Laurent lors des questions qu'on leur a posées, bien sûr qu'il a un profil plus haut mais un bon pilote peut toujours réussir à manœuvrer une bibitte comme celle-là, mais on dirait  
2775 qu'on refuse de prendre en compte le type de cargaison que ce navire-citerne peut transporter. Et Yves St-Laurent tout à l'heure, justement, je reviendrai pas là-dessus, démontrait l'écart assez important en termes de quantité d'énergie transportée.

2780 Les exigences, également, se situent de façon assez évidente en deçà de ce qu'on trouve en France, en Europe, en particulier dans la zone de Montoir où on est allé.

2785 Jamais on ne verrait, par exemple, ce que la Corporation des pilotes du Saint-Laurent nous a présenté dans un document qu'il a fait pour le promoteur ou l'initiateur, jamais on ne verrait un méthanier être dépassé par un bateau de croisière; c'est une règle qui est formelle du côté de la SIGTTO, on ne dépasse pas, à bâbord ou à tribord, un méthanier.

2790 L'autre élément qui saute aux yeux à la lumière du rapport TERMPOL Cacouna, qui a été déposé au mois de décembre, c'est qu'on vient tout simplement de décider, dans ce rapport-là, qu'il n'est pas, et je cite:

"Il n'est pas justifié, à ce stade-ci, de créer une zone de sécurité autour du navire lorsque celui-ci se déplace ainsi qu'au mouillage."

2795 Cette conclusion du rapport TERMPOL Cacouna est assez étonnante, parce qu'elle est en régression par rapport à ce que Transports Canada a déjà édicté pour des projets similaires, et je fais référence au projet SOQUIP et au projet Soligaz, où on avait au moins une zone de cinquante mètres (50 m) autour du navire et on défendait les mouillages durant la saison des glaces, et on défendait aussi les embarquements et les débarquements aux Escoumins uniquement, c'est-à-dire on les permettait uniquement quand la zone était libre de tout autre  
2800 navire.

2805 Elles sont aussi en deçà des nouvelles normes américaines que Yves St-Laurent a exposées aussi. En général, on se situe autour de cinq cents mètres (500 m) en périphérie d'un méthanier, à l'intérieur duquel aucun autre navire ne doit entrer.

Donc j'arrive à la dernière partie rapidement, j'enlève ma veste d'analyste de navigation et je mets ma veste, un terme qu'on a entendu dernièrement à la télévision, de commissaire à l'éthique.

2810 Dans notre méthode ou notre modèle d'analyse environnementale québécoise, instaurée en 1978, on fait en sorte que l'initiateur a la responsabilité de réaliser lui-même l'étude d'impact. C'est bien sûr que s'il y avait pas de contre-expertise ou de contrepartie gouvernementale, l'opération serait visiblement à sens unique et donc inacceptable. Donc les experts ministériels ont une mission très importante et stratégique à assumer, afin de rétablir l'équilibre.

2815 Aucune confusion des gens ne doit donc être tolérée à ce niveau. À mon avis, il est impensable que les conseillers de l'initiateur puissent se trouver, par la suite, au sein de comités d'experts gouvernementaux; la crédibilité des rapports qui s'en suivent serait entachée d'un certain soupçon de conflit d'intérêts, et ce serait malsain je pense pour les suites, parce que le  
2820 doute se serait installé pour le long terme.

Mon mémoire pose directement la question: Comment expliquer que dans le dossier Rabaska, Transports Canada a intégré dans ses équipes d'experts la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent, alors que celle-ci a collaboré à l'étude d'impact de l'initiateur, a participé à des  
2825 sessions de promotion avec lui, alors aussi qu'elle sera nécessairement financièrement bénéficiaire du terminal si éventuellement il voit le jour, avec des retombées qui peuvent approcher le trois point cinq millions (3,5 M\$) par année.

Ce qui est étonnant dans cette chose-là, c'est que Transports Canada n'est pas en  
2830 situation de pénurie d'experts; dans les projets TERMPOL, Soligaz et SOQUIP, donc des projets de terminaux de gaz liquéfié similaires, on avait fait appel à l'Administration de pilotage des Laurentides, qui est une société d'État qui relève de Transports Canada, avec ses propres analystes, ses propres spécialistes du Saint-Laurent, des gens qui connaissent bien le métier, et ce sont même eux qui émettent les brevets de pilote.

2835 J'ai inclus dans mon mémoire, pour démontrer l'à-propos de mes interrogations, trois (3) extraits de page d'une grille qu'on appelle la grille de travail TERMPOL Rabaska, réalisée par Transports Canada, dans laquelle on identifie, en quatre-vingt-dix (90) pages, toutes les opérations de navigation, de sécurité, d'examen de ci et de ça, à vérifier par des experts  
2840 gouvernementaux. Et lorsqu'on examine cette page-ci, on voit que la CPBSL, donc la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent, est à peu près partout.

Et ce qui est assez surprenant, c'est que les choses ou les éléments que la Corporation est appelée à vérifier, c'est en grande partie des choses sur lesquelles elle a travaillé pour le  
2845 compte du promoteur.

Donc ça nous met dans une situation un peu embarrassante, et je la pose à la Commission parce que je pense que c'est important qu'on en prenne acte dans l'évaluation

2850 globale du processus qui aura été initié et des façons dont toutes les opérations de consultation, de vérification se sont déroulées dans le cadre de ce fameux projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2855 D'accord.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2860 Et dernière question concernant ce dernier aspect, en consultant la liste des personnes et des organismes qui doivent présenter des mémoires, je m'aperçois que la même Corporation est cédulée, excusez l'anglicisme, le 2 février prochain pour présenter un mémoire, alors que lorsque vous avez édicté les règles pour cette deuxième phase, avant-hier, le 29, il a été clairement établi que cette deuxième phase n'est plus celle du promoteur, elle est celle des organismes et des individus.

2865 Ce qui m'apparaît surprenant, c'est que le représentant de la Corporation était directement à gauche du P.-D.G. de Rabaska, durant toute la première phase.

2870 Donc je m'interroge sur l'à-propos qu'à nouveau, on puisse venir repositionner les vues du promoteur devant cette deuxième phase. C'est comme si on demandait à la firme Roche, qui était responsable de l'étude de pré faisabilité, de venir présenter un mémoire demain matin, ou la firme Socar, qui a fait l'analyse des retombées économiques du promoteur de venir présenter un mémoire demain matin.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2875 D'accord.

2880 Alors monsieur Sénéchal, encore une fois, la Commission souligne l'envergure du travail que vous avez fait.

Je vais commencer par la fin, avant de regarder si mes collègues ont des questions, j'en ai une pour vous.

2885 D'abord la question de l'opportunité de recevoir des mémoires des organismes, évidemment, l'élément que vous avez apporté à notre attention concernant la participation de la Corporation des pilotes, processus TERMPOL, etc., on en a fait part à Transports Canada, évidemment la Commission tirera les conclusions qui s'imposent à la lumière de son analyse.

2890 Ce que nous comprenons de la situation, c'est que l'initiateur du projet a travaillé avec un pilote, et qu'il n'était plus disponible, alors on s'est adressé à la Corporation pour fournir, pour contribuer, pour faire la contribution requise en matière de navigation, et la Corporation a proposé

un de ses membres, et on comprend également que la Corporation a reçu une rémunération pour ses services.

2895           Maintenant, on va bien voir si l'exemple est un exemple à ne pas recommander à l'avenir, etc., on tiendra compte de tout ça.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2900           Mais vous comprenez, je veux pas vous interrompre, en principe je ne suis pas nécessairement dérangé par le fait que l'initiateur ait utilisé les services de la Corporation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2905           Non, ça, on a compris.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2910           Ce qui me dérange, c'est qu'en termes d'imputabilité gouvernementale et d'éthique gouvernementale, on devrait être sensible à ça.

2915           Du côté gouvernemental, j'ai œuvré au sein du gouvernement pendant plusieurs années, on aurait dû être sensible à une situation comme celle-là, et un ministère sérieux comme Transports Canada n'aurait jamais dû, je pense, intégrer dans son comité de vérification la même personne qui a fait des études.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2920           Oui, d'accord, vos propos sont bien entendus et ils sont diffusés à travers la toile. Transports Canada est au courant des réserves que vous avez émises, ce sont des réserves qui sont parfaitement présentables, et ça fera partie de notre analyse.

2925           Maintenant, quant à l'opportunité que la Corporation présente un mémoire dans le cadre des travaux de la Commission, en soi, étant un organisme dûment constitué, tout comme les autres corporations et ordres professionnels, ils ont choisi d'exercer leur droit, et au besoin, la Commission va leur poser la question.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2930           Je compte sur vous, nous comptons sur vous, parce que comme vous l'avez dit je pense ce matin, cette deuxième phase-là n'est pas nécessairement dédiée pour que certains intervenants viennent contrecarrer les mémoires des autres.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

2935

On a compris ça, mais pas plus que le ministère de la Santé a contribué aux travaux de la Commission en tant qu'organisme et personne-ressource, mais ils ont réservé une place pour présenter un mémoire.

2940

Alors à ce niveau, la Commission fait la part des choses tout de même. Mais s'il y a un empêchement majeur qui pourrait représenter un conflit d'intérêts inadmissible prima facie, en premier contact, évidemment la Commission le ferait savoir. Mais on va soulever la question.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2945

Mais vous comprenez que le doute s'est installé dans nos esprits, et ça peut réduire la crédibilité des conclusions qui vont être...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2950

On a compris que ça vous frappe de cette façon-là, et on en prend acte.

Maintenant, monsieur Waaub, avez-vous des questions? Allez-y.

2955

**PAR LE COMMISSAIRE WAAUB:**

2960

Bon, je voulais avoir un peu, vous avez présenté une analyse justement du fleuve Saint-Laurent dans son ensemble, avez-vous regardé justement le choix des différents sites le long du Saint-Laurent, et avez-vous des propositions à faire sur des possibilités moins dommageables que ce que vous amenez comme analyse, par rapport à ce qui a été présenté dans l'étude d'impact ou qui n'a pas été présenté dans l'étude d'impact et que votre connaissance...

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

2965

J'ai analysé, bien, j'ai analysé en toute humilité, comme je vous dis, ça fait deux (2) ans que je me penche sur ces questions-là, je ne suis pas un grand spécialiste, mais je me rends compte qu'il y en a pas beaucoup au Québec qui semblent se pencher là-dessus au sein des ministères, j'ai regardé le site de Cacouna, j'ai regardé le site de Saint-Denis et celui qui nous concerne.

2970

C'est bien sûr que les deux (2) autres sites, au plan de la navigation, en ce qui concerne les préoccupations que moi, j'ai fait ressortir en termes de danger en ce qui concerne la fluidité de la navigation ou un possible engorgement qui pourrait suivre un incident fort fâcheux au milieu de la traverse du nord, c'est bien sûr que les deux (2) autres sites sont des alternatives plus intéressantes, sur ce plan-là, mais beaucoup plus coûteux.

2975

Parce que l'étude Roche, qui a fait l'analyse, démontre bien qu'on est en zone sismique plus évidente du côté de Cacouna et particulièrement de la pointe Saint-Denis, et les coûts auraient été plus élevés.

2980

Mais au-delà de ça, est-ce qu'Énergie Cacouna, ou en permettant qu'on établisse un port méthanier à Cacouna, c'est la trouvaille du siècle, je ne suis pas certain; remarquez que c'est un avis d'une personne qui a réfléchi de façon peut-être un peu plus intensive que le commun des mortels.

2985

Mais le Québec est confronté à une situation qui va être de plus en plus pénible, en ce qui concerne le transport des marchandises par voie fluviale, avec la baisse des niveaux de l'eau en amont de Québec, les gros navires vont avoir énormément de difficulté à se rendre au port de Montréal, qui est un port très très important, c'est le cœur de l'organisation économique de Montréal et même une partie de l'Ontario.

2990

Et il y a une tendance qui est mondiale, les navires grossissent de plus en plus, les porte-conteneurs qui montent actuellement à Montréal sont gros par rapport à ce qu'ils étaient il y a quinze (15) ans, mais ils sont relativement petits par rapport à ce qu'on voit actuellement sur les grands ports européens.

2995

Et moi, je suis persuadé qu'à moyen terme, le Québec devra envisager d'avoir un port très important en aval de Québec, et je pense que le site tout désigné, comme grande plaque tournante portuaire pour le Québec, ça aurait été Cacouna. Mais là, il y a un port méthanier qui vient se planter en plein milieu.

3000

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

3005

J'aimerais poser une dernière question à vous, monsieur Sénéchal.

Vous avez évoqué l'exemple ou l'expérience du terminal Cavaou en France, et vous dites qu'on a utilisé une approche déterministe. Donc vous dites qu'il y avait pas d'analyse utilisant des analyses probabilistes, aucunement, dans la méthodologie d'évaluation des risques associés à ce projet, par rapport à sa situation territoriale?

3010

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

C'est-à-dire que je rapporte les propos du directeur de Gaz de France, qu'on a rencontré, qui nous a dit qu'ils avaient utilisé une approche purement déterministe.

3015

Ils ont bien sûr tenu compte, comme on doit toujours le faire, de considérations probabilistes aussi. Juste le fait qu'on soit, là aussi, en contexte d'incidence sismique, beaucoup

3020 moins importante que celle qu'on rencontre par exemple à pointe Saint-Denis, on a déterminé qu'on se donnerait l'infrastructure capable de parer à un risque comme si, c'est comme ça qu'on nous l'expliquait, comme s'il allait arriver demain matin.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3025

Donc si je comprends bien, vous dites qu'il y a une sorte d'application de considérations éliminatoires en partant; s'il y a un risque sismique quelconque, on doit mettre un X sur le site potentiel...

3030 **PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

Bien non.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3035

... et c'est ça que vous appelez peut-être un tamisage déterministe en amont, et puis après, on applique les analyses probabilistes après?

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

3040

Tout dépend de l'acuité ou de l'importance du facteur de risque, là. Si le facteur est faiblement ou moyennement important mais qu'il est gérable, si on détermine qu'il est gérable, on va procéder. Si on détermine qu'il est moins gérable, le risque ne doit pas être pris.

3045

Ce qui caractérise par exemple l'approche déterministe par rapport à une approche probabiliste, je l'ai vu quand je suis allé au mont Blanc, il y a une route, on utilise cette approche-là beaucoup pour se protéger contre les avalanches, on détermine que le risque d'avalanche sur la route qui va à Chamonix est susceptible à toutes les soixante-quinze (75) années d'être complètement ensevelie, donc un risque de perte, l'approche probabiliste pure dirait, lorsqu'il fait moins dix (-10 °C) et qu'il vient de neiger, on bloque le trafic.

3050

Eux, ils ont décidé, avec une approche déterministe, ils se sont dit, on a construit un pont par-dessus la route pour faire en sorte qu'on protège la population.

3055

Donc le risque est gérable en tout temps, demain matin.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3060

D'accord. C'est comme ça que vous vous la représentez, l'approche déterministe, d'accord.

Alors merci beaucoup, monsieur Sénéchal, très apprécié, votre contribution, très utile pour les travaux de la Commission.

3065 J'aimerais juste, un échange qui a eu lieu entre nous, évidemment on parle souvent ensemble, la Commission, et juste pour clarifier, que ça pourrait porter à une interprétation qui s'écarte de mes intentions, quand j'ai posé la question à monsieur Langlois, et par la suite à  
3070 monsieur St-Laurent en disant, si l'initiateur du projet avait retenu les critères de dimension de brèche en fonction des conclusions de Sandia, et aurait tenu compte de soixante-dix (70) maisons, une école, etc., est-ce que le projet serait acceptable, évidemment ce que j'ai dit, c'est tenir compte, pas seulement les compter, tenir compte, c'est-à-dire entreprendre toutes les mesures nécessaires, les localiser correctement, etc., à prendre compte si l'emplacement est toujours proposé pour ce site-là.

3075 Alors c'était ça, l'intention de ma question, et non pas juste les compter et dire, voilà! D'accord, pour que les choses soient claires.

Et c'est à la lumière de cette intention que je reçois et je tiendrai compte des réponses qui m'ont été données. Ça va?

3080

---

**DIANE SIMARD**

3085 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors madame Diane Simard, s'il vous plaît. On va siéger un tout petit peu plus tard aujourd'hui qu'hier mais...

3090 Madame Simard, bonsoir. On vous écoute.

**PAR Mme DIANE SIMARD:**

3095 Bonsoir. Est-ce que monsieur Sénéchal pourrait venir s'asseoir ici, parce que...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Comment est-ce qu'il pourrait refuser une invitation pareille!

3100 **PAR Mme DIANE SIMARD:**

Merci.

3105 Alors mon mémoire consiste au choix de Ville-Guay, "Un choix précipité et annoncé sans évaluation préalable des risques associés aux populations environnantes. Le promoteur a-t-il manqué à son obligation de prudence et de diligence".

3110 Ici, j'ai une photo que j'ai prise dans l'étude d'impact préliminaire sur l'environnement. Alors comme on voit, ici en haut, c'est mentionné:

"Le site a été retenu parce qu'il présente des impacts limités sur le plan humain".

3115 Cependant, on peut constater qu'à la droite, c'est la rue Vitré qui est censée être là, on la voit pas du tout. Alors on se demandait justement si – bon, en tous les cas, c'est des maisons qui sont là. Je vous laisse juger. Est-ce que c'est pour mieux faire valoir que ce site a des impacts limités sur le milieu humain.

3120 Je vais vous lire quelque chose que j'ai pris dans un livre de droit, sur la responsabilité civile:

"Selon un principe connu et bien établi dans notre Code civil québécois, il y a faute quand, ne serait-ce que par simple imprudence, on transgresse le devoir général de ne pas nuire à autrui."

3125 En vertu de ce principe, on est tous et chacun tenu à une obligation de prudence et de diligence devant les gestes à poser.

#### **LECTURE DU MÉMOIRE**

3130 **FIN DE LA LECTURE (Page 7, fin de la page, "... au projet.")**

Donc retenons que le conseil municipal de Lévis vote une motion d'opposition au projet Rabaska, onze (11) conseillers contre trois (3).

3135 **LECTURE DU MÉMOIRE (Page 8)**

**FIN DE LA LECTURE (Page 9, fin du deuxième paragraphe de 2.1)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3140 Madame Simard, je vais vous inviter à passer rapidement à travers les faits qui sont déjà connus, afin de nous permettre d'avoir un échange avec vous.

**PAR Mme DIANE SIMARD:**

3145 **LECTURE DU MÉMOIRE (Page 9, troisième paragraphe de 2.1)**

**FIN DE LA LECTURE (Page 12)**

3150 Un programme de commandites. Commandites d'événements lors de la Fête nationale à Lévis, commandites d'organismes œuvrant dans le milieu social local.

Foire de l'emploi. Le promoteur a invité les gens à faire leur offre de service pour travailler à ce projet-là.

3155 Foire des entreprises. Les entreprises, c'est la même chose; c'était une façon de démontrer une forte adhésion locale et régionale au projet.

**LECTURE DU MÉMOIRE (Page 12, quatrième paragraphe, "protocole...")**

3160 **FIN DE LA LECTURE (Fin du mémoire)**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3165 Merci. On aurait aimé pouvoir vous poser davantage de questions, mais je vais me limiter à une, étant donné le temps, malheureusement.

3170 L'acceptabilité sociale et l'acceptation sociale, si on retient ce critère-là par rapport au déploiement du projet en disant, les résidents, en tant que résidents et citoyens, dans un rayon de cinq kilomètres (5 km), le ralliement de la majorité de ces résidents doit être une condition préalable à l'acceptation du projet, à défaut de quoi on n'accepte pas le déploiement d'un projet, j'aimerais qu'on réfléchisse, comme citoyen, rapidement, aux conséquences de ça.

3175 Nous avons, dans ce pays, pour le mieux comme pour le pire j'imagine, un certain système qui est basé sur une lecture de l'intérêt public qui, de temps en temps, prime, doit dominer les intérêts privés.

3180 On le voit très bien avec le ministère des Transports, quand il y a des routes; toute proportion gardée, il y a parfois des routes qui passent quelque part, mais comme elle passe pratiquement en bas de la chambre à coucher d'une maison, comme elle correspond pas tout à fait aux critères d'expropriation, bien, "to bad", comme on dit, ça passe pareil et l'État se réserve le droit d'exproprier, moyennant évidemment une compensation juste et équitable, au nom de l'intérêt public.

3185 Alors vous voulez qu'on retienne, comme critère d'acceptation sociale communautaire, le ralliement de la majorité des résidents dans un rayon de cinq kilomètres (5 km), à propos du projet, vous voulez que ça devienne un critère intégré dans la politique de gestion de l'espace public au Québec?

3190 **PAR Mme DIANE SIMARD:**

Là, vous posez la question, vous agrandissez en fin de compte un débat.

3195 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ou vous voulez que ce soit simplement une proposition pour Rabaska seulement? J'aimerais savoir.

3200 **PAR Mme DIANE SIMARD:**

Bien c'est ça, tout dépend des projets, monsieur le Président. C'est sûr qu'un port méthanier, c'est pas un projet comme les autres, là. Disons que c'est un projet à très haut risque, et puis c'est sûr que...

3205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Écoutez, est-ce que je peux compter sur vous, parce que c'est une question très importante qui va être abordée d'une façon ou d'une autre dans le rapport, j'aimerais vous laisser le temps, le temps étant dix (10) jours, pour réfléchir si vous allez pas proposer ça comme critère universel à appliquer au Québec, et si vous allez qualifier les projets qui devraient être assujettis à un critère si draconien.

3215 Alors prenez le temps de réfléchir, à partir de quel niveau de danger, à partir de quoi, etc., etc., et si X critères sont réunis, là on aura besoin du ralliement de la majorité des résidents dans un rayon de cinq kilomètres (5 km). Et vous allez nous faire part de ça, ce serait très apprécié.

Monsieur Sénéchal.

3220 **PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

Est-ce que je peux apporter un complément de commentaire, parce que vous m'avez posé un peu la question cet après-midi, c'est-à-dire que c'est Gaston Cadrin qui a répondu, je n'ai pas pu y répondre.

3225 Vous faites référence à l'intérêt public et à un certain devoir éventuel qui peut arriver, de la part du gouvernement d'exproprier des gens qui seraient lésés par un projet. Moi, je fais une distinction...

3230 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et de ne pas exproprier certains, malgré la protestation, parce qu'ils sont juste en dehors.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

3235 Par contre, on est dans deux (2) univers. Lorsqu'il s'agit de la construction d'une route, on est dans l'intérêt public, on a une autorité publique qui est gardienne de l'intérêt collectif et qui a été élue pour justement, par l'ensemble des citoyens, donc au suffrage universel, pour faire régner l'intérêt collectif. Alors que dans ce cas-ci, on est en face d'une entreprise.

3240 Il y a personne qui, jusqu'à présent, a pu démontrer qu'il est de l'intérêt public québécois que cette entreprise-là s'installe à Lévis, pour exporter possiblement du gaz aux États-Unis, pour enrichir des actionnaires soit de Gaz de France, d'Enbridge et autres. On est dans des univers complètement différents.

3245 Et je comprends très bien la question, toute la question de l'acceptabilité sociale, je me place un peu dans vos souliers, et c'est difficile de trancher.

3250 Parce que cet après-midi, vous me disiez, quel pourcentage devrait-on observer, est-ce que c'est une question de pourcentage. Je ne crois pas que ce soit une question de pourcentage. Ça doit être évalué un peu au pif, mais il y a des considérations de divers ordres qui doivent être mis en cause là-dedans.

3255 Je pense, moi, qu'on doit évaluer s'il y a acceptabilité sociale autour d'un projet quand, dans un milieu donné, même si on le prend un peu plus large que la zone de cinq kilomètres (5 km), s'il ne se produit pas une fracture sociale importante, quant à la décision de poursuivre. Je pense qu'on peut commencer à voir se dessiner...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3260 Alors ça se raffine davantage.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

3265 Ça ne se comptabilise pas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3270 Alors je vous invite à continuer l'analyse, et dans la mesure où vous aboutissez à quelque chose de communicable, la Commission vous prie de le partager avec nous.

J'aimerais, puisque vous avez soulevé le caractère privé versus public, alors je me vois dans l'obligation de vous poser la question: Et si Gaz Métro était le meneur exclusif du bal ici, et qu'elle avait été encore, il y avait une période où elle faisait partie d'Hydro-Québec, bref, si Gaz Métro était une entreprise publique, qui appartient à l'État, et c'était cette entreprise-là qui



3275 propose de créer ce terminal méthanier, est-ce que votre réaction aurait été différente et pourquoi donc.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

3280 La réaction serait différente, oui et non, ça dépendrait de ce que cette société publique veut faire avec...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3285 Exactement la même chose, exactement pour les mêmes raisons.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

3290 Parce que si une société publique veut brimer les droits des citoyens pour faire de l'exportation ou de l'importation de dollars américains ici, et que j'estime qu'elle fait fausse route, je pense que – c'est pas si simple, c'est comme l'acceptabilité sociale.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3295 D'accord, très bien.

**PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

3300 C'est pas si simple que ça à trancher. Parce que personnellement, je suis contre l'exportation d'énergie; tous les pays qui exportent de l'énergie exportent des emplois.

3305 J'ai vu des tableaux, des analyses de monsieur Jean-Thomas Bernard qui démontrent, et c'est assez évident, que les grands pays exportateurs d'énergie sont ceux qui créent le moins d'emplois chez eux, parce qu'ils exportent les emplois.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3310 Vous allez convenir avec moi que le Qatar ne serait que faire avec leur richesse gazière. S'ils l'exportent, ils pourraient pas faire grand-chose avec. Mais c'est une autre discussion.

**PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:**

3315 Si vous permettez, j'aimerais revenir aux propos de madame Simard et mettre une poignée à la demande du Président.

Vous nous avez ouvert une porte, madame Simard, en parlant, au début de votre mémoire, d'une étude coûts-bénéfices. Vous êtes une des premières personnes qui a soulevé

ça. Ce serait peut-être intéressant, soit que vous nous donniez quelques explications  
3320 additionnelles maintenant, ou que vous vous en serviez comme examen, comme élément de  
réflexion au niveau de l'acceptation sociale.

Parce que c'est bien beau de parler de pif d'acceptabilité sociale, mais franchement, on  
se contentera pas de ça. Si on peut outiller la réflexion sur l'acceptation sociale, et je pense que  
3325 vous nous ouvrez une porte avec la question par exemple d'évaluation des coûts-bénéfices, c'est  
ce qui permet à quelqu'un de se faire une tête sur l'acceptation sociale au-delà de juste le pif.

Alors je pense que ce serait intéressant, je sais pas si vous avez quelque chose à dire  
dès maintenant là-dessus, madame Simard, ou si vous voudriez éventuellement enrichir la  
réflexion de la Commission.

3330

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Voilà, justement, vous fournissez, en tant que modèle de collaboration communautaire  
face à un défi comme ça, un exemple tout à fait admirable. Vous travaillez ensemble, vous  
3335 menez une réflexion très fructueuse, alors ce serait très intéressant si vous avez quelque chose à  
apporter à notre attention là-dessus, dans le sens que j'ai proposé et le sens que monsieur Paré  
a renforcé, ce serait très utile.

Et ce serait encore plus utile, peut-être, de le recevoir après réflexion passablement plus  
3340 mûre que sur-le-champ comme ça.

Alors voilà! Sur ce, très apprécié, madame Simard.

**PAR Mme DIANE SIMARD:**

3345

Est-ce que vous suggérez que nous revenions au micro ou qu'on vous fasse parvenir  
notre réflexion par écrit?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3350

Écoutez, dans la mesure où on a un peu de temps devant nous encore, dans la mesure  
où il y a pas de prestations orales réservées et on pouvait aménager un espace pour une  
deuxième prestation sur la question, je le recevrai avec gratitude. Autrement, on pourrait le  
recevoir par écrit, aussi.

3355

Merci beaucoup, très apprécié.

3360

**ISABELLE CARRIER**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3365 Madame Carrier, Isabelle Carrier.

Bonsoir madame Carrier, on vous écoute.

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3370 Oui, bonsoir messieurs les Commissaires.

3375 Alors je suis ici en tant que citoyenne du secteur est de Lévis; j'y réside depuis près de trente-deux (32) ans déjà. Je me suis fait un petit résumé, je lirai pas intégralement mon mémoire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3380 Oui, on l'a lu, alors allez-y avec le résumé.

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3385 Excellent. Ça fait maintenant depuis déjà trois (3) ans que le projet Rabaska me préoccupe énormément, parce que je vois pas comment ce projet-là peut s'intégrer dans notre milieu de vie, qui est un milieu résidentiel et agricole, et non industrialo-portuaire.

3390 Je vais traiter des aspects, parler un peu des paysages, des loisirs, des activités humaines dans le secteur, un petit point sur l'acceptabilité sociale, et également une parenthèse sur les gaz à effet de serre.

Alors d'abord, parlons des panoramas extraordinaires dans le secteur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3395 S'il vous plaît, j'invite la salle à prêter attention à la présentation de madame Carrier, alors moins de bruit en arrière, s'il vous plaît.

Pardonnez-moi, madame Carrier, continuez.

3400 **PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

Oui, je continue. Alors du côté des paysages, alors on a dans le secteur de Lévis, est de Lévis, Beaumont et île d'Orléans, des paysages qui sont magnifiques. Selon moi, on devrait être

3405 capable de reconnaître la valeur des paysages de ce secteur-là dans un ensemble, OK, pas traiter ça en pièces détachées mais voir ça comme un tout.

Et puis ici, bon, on a une photo prise du parc de La Martinière, sur le bord de la rive, qu'on aurait une vue directement sur le projet Rabaska.

3410 Un mot sur le parc de la Martinière. À quelques pas du site de Rabaska, on retrouve le parc de la Martinière qui est le seul parc boisé, à ma connaissance, dans la région, offrant un accès direct au fleuve, un site que la Ville de Lévis s'est engagée à développer en tant que parc régional d'envergure.

3415 Alors selon moi, ouvrir la porte à l'industrie lourde à quelques pas de là est tout à fait incompatible avec la mise en valeur de ce majestueux parc.

3420 Ici, je vais vous montrer un paysage qu'on voit de la route 132, à Lévis. Alors on voit toujours l'île d'Orléans avec le fond de montagnes, que c'est unique dans la région, c'est vraiment magnifique. Les paysages changent au cours des saisons, au cours des températures aussi, et il y a des merveilleux couchers de soleil qui changent à tous les soirs.

3425 Alors pour fermer sur les paysages, la richesse des paysages du secteur, l'est de Lévis, Beaumont, île d'Orléans, je le répète, doit être reconnue comme un tout à être protégé, parce que moi, je vois rien qui est comparable dans la région, c'est vraiment exceptionnel, et c'est certainement parmi les plus beaux panoramas qu'on peut voir au Québec.

3430 Comme deuxième aspect, je voulais traiter également, bon, c'est un milieu de vie, nous, on vit là, des activités humaines et des loisirs qu'il y a là-bas.

Ici, je vais montrer, ici c'est la bordure fluviale, à Beaumont; près de la rue Vitré, il y a une descente, il y a un escalier, on peut avoir accès au fleuve par là, et par également la Martinière.

3435 OK, je suis rendue aux activités humaines. Le secteur, c'est un secteur de prédilection pour les activités de navigation de plaisance, le nombre de marinas dans le secteur le confirme, c'est une zone autour qui est peuplée, alors c'est normal qu'il y ait toutes sortes d'activités, ça fourmille dans le coin.

3440 Alors par expérience, moi, je peux vous dire que le secteur entre les tours d'Hydro-Québec et la pointe de la Martinière, c'est un endroit vraiment parfait pour les activités, là, pour les petites embarcations, de kayak, de canot en famille, parce que sur le bord, il y a beaucoup moins de courant que quand on va après les tours d'Hydro-Québec, par exemple.

3445 Alors Rabaska aura un impact non seulement sur les paysages, mais occasionnera des restrictions pour les usagers du fleuve.

Je cite ici la réponse de Transports Canada, que j'ai pris sur le site ces derniers jours, C51, qui dit que:

3450 "Finalement, aucun passage d'embarcation ne sera autorisé lorsqu'un méthanier sera accosté au terminal."

Le passage qu'on parle, sous la jetée, pour les petites embarcations, bien, il sera fermé. Alors c'est sûr que pour les usagers du fleuve, il va falloir voir les horaires, alors la journée que le  
3455 méthanier va passer par là, on va s'abstenir d'aller dans cette section-là.

Aussi, si on pense plus tard, possiblement que, bon, les compagnies veulent toujours grandir, s'il y a de l'expansion et qu'on vient, au lieu d'avoir un méthanier aux six (6) jours, qu'on ait un méthanier aux trois (3) jours, eh bien, c'est encore des restrictions pour les usagers du  
3460 fleuve dans ce secteur-là.

Au niveau de la sécurité, aussi, moi je peux vous dire que j'irai pas là avec mes enfants, quand il va y avoir un méthanier autour, parce que, bon, je voyais ce que monsieur Kelly, quand il parlait des mesures de sécurité au terminal de Boston, on parle de deux (2) bateaux armés de la  
3465 Garde côtière qui escortent le méthanier, et il y a pas de trafic ni en avant, ni en arrière, ni en tout cas autour. Alors s'il y a des mesures de sécurité comme ça, c'est parce qu'il y a des risques, alors c'est pas très intéressant d'aller là avec nos enfants, on va aller ailleurs.

Alors moi, je me questionne aussi, au niveau des loisirs, dans quelle mesure la présence  
3470 de Rabaska affectera, bon, on parle des cyclistes de la Route verte, j'entendais monsieur Cadrin qui parlait de douze mille (12 000) cyclistes environ durant l'été, la navigation de plaisance, les promenades sur le bord du fleuve, bon, il y a de la pêche au doré qui se prend dans le coin, aussi, le ski de fond, le tourisme.

3475 Je pense que c'est difficile à évaluer, quels seront ces impacts-là, mais c'est sûr qu'il y aura un impact négatif.

Quelques petites photos. Ah, c'est mon garçon, on est sur le bord du fleuve, un pique-  
3480 nique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il est très sympathique!

3485 **PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

Bon, les cyclistes pendant l'été.

3490 Bon, l'acceptabilité sociale. Je tiens à rappeler à la Commission, on a parlé beaucoup d'acceptabilité sociale aujourd'hui, j'ai pas tout entendu ce qui s'est dit, mais moi, je voulais rappeler que depuis l'annonce de ce projet-là, bien, l'opposition locale, elle est très forte, on est là et on existe, oubliez-nous pas.

3495 Ouvrir la porte, d'après moi, à Rabaska, malgré cette opposition-là, malgré l'incompatibilité avec les vocations actuelles des terres et de l'espace fluvial, sera un précédent qui, moi, mon avis par rapport à ça, c'est qu'on envoie un message qu'à Lévis, qu'au Québec, un promoteur peut débarquer n'importe où avec des promesses de retombées économiques et d'emplois, et peu importe la population locale, peu importe le reste, moi c'est comme ça que je le vois, bien, je pense que chaque Québécois doit se questionner là-dessus, parce que c'est vraiment très inquiétant dans une démocratie comme la nôtre.

3500 Ça peut arriver ailleurs, et quand ça arrive, c'est pas facile.

3505 Je veux aussi rappeler, bien là, j'ai mis une photo du référendum, c'était une belle journée, cette journée-là. Je veux juste rappeler, aussi, que suite au référendum de Beaumont, bien, monsieur Kelly, bon, je peux pas dire les mots exacts qu'il a dits, c'est qu'il a dit, on va respecter les gens de Beaumont, donc on se tourne, on va aller à Lévis maintenant. Mais, tu sais, c'est juste à quelques mètres de là.

3510 Alors à l'époque, aussi, au mois d'octobre, la Ville de Lévis venait juste de voter une résolution contre ce projet-là. Malgré tout, on dit, on va respecter les gens de Beaumont, on va à Lévis.

3515 Un mot aussi pour ce qui est de la justification du projet. Depuis le début, Rabaska justifie ses intentions de construire un terminal pour diversifier ses sources d'approvisionnement de gaz pour le Québec. Alors monsieur Kelly nous informait qu'un terminal tel que Rabaska fournit environ deux cents (200) BCF par année, ce qui correspond à nos besoins.

3520 Alors avec l'approbation d'un projet tout à fait semblable à Cacouna, on vient justement de trouver une nouvelle façon pour diversifier nos entrées de gaz au Québec. Alors c'est argument-là de diversifier nos sources d'approvisionnement pour nos besoins, ça tient plus.

3525 On comprend que si on construit d'autres terminaux, qu'on veut en construire d'autres, c'est pas étranger à l'appétit des Américains, par rapport à l'énergie.

3530 Un petit mot aussi sur les gaz à effet de serre versus le développement d'énergie renouvelable. Mon avis à moi, je suis une citoyenne mais je me préoccupe de ça beaucoup, c'est certainement pas en augmentant la quantité d'énergie fossile disponible sur le marché qu'on diminuera les émissions de gaz à effet de serre, c'est pas logique.

On a parlé de la théorie de substitution du mazout et du charbon, mais moi, je trouve ça intéressant, sauf que dans les faits, est-ce qu'on a des preuves que cela va se réaliser, j'en ai des doutes, on n'en a aucune preuve tangible.

3535 Alors je crains plutôt qu'en réalité, la prolifération des projets de terminaux méthaniers au Canada résulte directement en une augmentation du bilan des gaz à effet de serre.

3540 Alors vous voyez, juste sur la photo, je sais pas si vous pouvez voir, on voit beaucoup de petits bateaux, les petites choses blanches, c'est les voiliers par journée de beau temps.

Alors finalement, j'ai été assez brève, je peux vous dire que tous les jours, je regarde les paysages dans le secteur, et je trouve ça beau, je m'émerveille d'une journée à l'autre, et il y a pas une journée – pardon!

3545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Prenez votre temps, madame.

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3550 Oui, j'y vois...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3555 Prenez votre temps, je vous en prie.

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3560 Excusez-moi, je pensais pas, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous en prie.

3565 **PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

Alors à tous les jours, je me dis, je peux pas croire qu'on veut construire un port méthanier.

3570 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je crois que l'idée est comprise, elle est bien reçue. Continuez.

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3575

Alors c'est ça, je vais me reprendre. Bon, OK!

Alors il y a pas une journée qui passe sans que je me dise, je peux pas croire qu'ils veulent faire un terminal méthanier, je peux pas croire qu'ils veulent faire ça là, et je peux pas croire qu'on va les laisser faire.

3580

Alors l'endroit projeté, il me semble que ça va à l'encontre du gros bon sens.

Alors mon point de vue est tout à fait, bien sûr, contraire à ce que monsieur Kelly dit. Monsieur Kelly, lui, prétend que ce projet-là va s'intégrer parfaitement à son milieu, moi je dis le contraire. Je termine avec ça.

3585

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3590

Très bien, merci beaucoup, madame Carrier.

Alors le point important que je voulais aborder avec vous se rapportait à l'acceptabilité sociale et l'acceptation sociale, mais comme ça a été abordé amplement, et j'ai déjà proposé quelque chose à la communauté, alors je vous en fais grâce.

3595

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

OK.

3600

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Juste une toute petite question. Votre résidence se place exactement où, en termes de distance par rapport au périmètre du site du projet.

3605

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

J'habite à deux kilomètres (2 km) du site.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3610

À deux kilomètres (2 km), côté Beaumont ou côté Lévis?

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3615

Du côté de Lévis.



Je voudrais juste peut-être, si vous m'ouvrez la porte concernant l'acceptabilité sociale, bon moi, je pense que si ce projet-là est jugé essentiel pour le Québec, bien, il y a différents facteurs qui sont à prendre en compte.

3620

D'abord, il y a une chose qu'il faut clarifier, c'est au niveau des risques, et j'espère, j'ai confiance que vous allez faire un travail pointu à ce niveau-là. Les risques, on peut pas, s'il y a un risque qui est jugé inacceptable, il y a pas personne au Québec qui mérite de vivre à côté d'installations qui sont jugées à risque inacceptable trop près de nos résidences. Ça, c'est un point, en tout cas je veux pas élaborer là-dessus.

3625

Mais je pense que si le projet était vraiment une nécessité, qu'on est obligé, on peut pas s'en passer, bien, c'est sûr que ça, c'est une des raisons qui peut, pour moi la seule raison qui peut dire, bien, on exproprie des gens.

3630

Mais là, dans le projet tel qu'il est là, je crois pas à la nécessité de ce projet-là. Ou bien il faudrait voir un autre site alternatif; il y a sûrement un autre endroit.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3635

D'accord.

**PAR Mme ISABELLE CARRIER:**

3640

Mais justement, ce que je disais dans mon mémoire aussi, ce serait de trouver un site, justement, qui serait éloigné des populations, pour éviter ce qu'on vit présentement. Parce que ça fait trois (3) ans, c'est difficile.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3645

C'est compris. Merci beaucoup, madame Carrier.

---

3650

**MATHIEU BOUTIN**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3655

J'invite monsieur Mathieu Boutin, s'il vous plaît.

Bonsoir monsieur Boutin, allez-y. Alors votre mémoire est lu, alors si vous soulignez les points les plus saillants, comme ça, ça nous permettrait d'avoir un échange avec vous.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3660

OK. Je vas vous faire une lecture des parties que je crois...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3665

Allez-y.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

**LECTURE DU MÉMOIRE**

3670

**FIN DE LA LECTURE (Page 3, fin du deuxième paragraphe)**

Troisième préoccupation, je le redirai pas au complet, je vas résumer ça. C'est, le gaz pour nous, le Québec. Pourquoi vouloir à tout prix être si près du gazoduc TQM.

3675

Ces derniers temps, Gaz Métro, bon, avait fait deux (2) transactions, autrement dit, pour faire vite, ils ont doublé leur actif de pipelines dans PNGTS, qui s'en va à Boston, au Massachusetts, sur quatre cent soixante-dix kilomètres (470 km) et qui transporte environ deux cent dix millions de pieds cubes (210 M pi³) par jour.

3680

**LECTURE DU MÉMOIRE (Page 3, milieu du troisième paragraphe, "cette dernière..."**

**FIN DE LA LECTURE (Page 4, fin du deuxième paragraphe)**

3685

Maintenant concernant mes suggestions et mes commentaires pour améliorer le projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3690

C'est toujours recevable!

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3695

Oui, c'est bon de le mentionner.

Faire le projet où il n'y a pas de population, ne pas changer de directeur de projet quatre-vingt (4-5) fois, ne pas mentir aux gens surtout par le président de la compagnie disant que si les gens du coin n'en veulent pas, on ira ailleurs.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3700

Monsieur Boutin, je vous suggère de prêter attention aux termes que vous utilisez, parce que les propos qui pourraient être jugés diffamatoires pourraient ouvrir la porte à – en tout cas continuez, allez-y!

3705

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

Bien là, c'est beau.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3710

Non, non, finissez!

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3715

Non, mais tu sais, on s'est senti comme ça tout le temps, et puis là...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3720

Non, il y a par exemple le regretté Winston Churchill, on parle du Royaume-Uni, avait tendance à dire, l'honorable membre d'en face s'engage dans des fausses représentations de la réalité ou des représentations de la réalité qui ne sont pas exactes, pour éviter d'utiliser le mot "mentir".

Je voulais juste vous dire, allez-y, finissez votre pensée.

3725

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

En conclusion, ma position est claire, il n'y a pas d'autorisation qui serait donnée à ce projet, quelque chose qui est imposé.

3730

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, très bien.

3735

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

Écrire ça, ça fait trois (3) ans, je vous dirais, je sais pas exactement la date, qu'on tient ça en dedans...

3740 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça se comprend.

3745 **PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

... et la dame avant aussi, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3750 Ça se comprend.

Dites-moi, si je vous pose la question, c'est quoi le facteur le plus important qui nourrit votre opposition au projet, est-ce la sécurité en soi par rapport au choix de site, est-ce vos croyances profondes à l'effet que le projet mènerait à des exportations du gaz naturel vers les États-Unis, est-ce les rapports que vous percevez entre les milieux d'affaires et le reste de la société?

Si vous aviez à choisir un élément essentiel?

3760 **PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

Un élément essentiel, ce serait les tours qui sont collées sur le projet et l'effet de la sécurité par rapport à ça.

3765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est la sécurité.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3770

J'ai en tête les images qu'on a vues, les expériences qu'on a faites et écoute, ça prend rien, comme monsieur St-Laurent, un téléphone cellulaire, ça le fait partir. On l'a vu, on l'a expérimenté, là.

3775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Êtes-vous au courant qu'il y avait ce vent de panique, à un certain moment donné, qui soufflait que les stations d'essence, stations de service, en faisant le plein, que les téléphones cellulaires pourraient effectivement déclencher une déflagration, et après, on a définitivement dit qu'il n'en est rien.

3780

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3785

Bien, j'en ai vu, juste la statique mettons du linge, j'ai vu que ça pouvait partir, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3790

Ah, ça irrite énormément, aussi, quand on a une décharge électrostatique comme ça sur les vêtements. D'accord.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3795

Il y avait aussi, Yves en a parlé aussi, en joules.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

L'énergie nécessaire à assurer la décharge.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3800

Exactement, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3805

Alors c'est la sécurité, pour vous, qui prime tout le reste.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3810

Oui, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3815

Est-ce que pour vous, le site n'est pas acceptable essentiellement pour des considérations de sécurité de la population ou il y a d'autres éléments de choix de site qui vous semblent aussi...

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3820

La population et aussi, étant près des tours, j'ai toujours su que tu mélanges pas de l'eau avec de l'électricité et du gaz avec une bougie, tu sais.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

3825 Écoutez, c'est très apprécié, évidemment, votre contribution est importante pour la Commission, et j'espère que ça vous a permis de vous exprimer correctement.

**PAR M. MATHIEU BOUTIN:**

3830 Ça m'a fait du bien, je vais bien dormir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3835 D'accord, merci monsieur Boutin.

---

**GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE**

3840 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dernière intervention, Groupe Environnemental Labrie, j'appelle madame Madeleine Fzots. J'espère que j'ai bien prononcé le nom, j'ai l'impression que c'est pas vrai.

3845 **PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

Fzots, impossible à deviner!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3850 Alors madame Madeleine Fzots, on vous écoute.

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

3855 Alors disons que c'est clair que je présente ce soir une image tout à fait différente de ce que j'ai pu constater depuis mon arrivée.

3860 Alors qui est le Groupe Environnemental Labrie, bien, nous sommes installés à Saint-Nicolas, autrefois à Beaumont, on était connu sous le nom de Équipements Labrie. Alors à Saint-Nicolas, à côté du pont de Québec.

3865 Nous concevons, fabriquons et distribuons de l'équipement pour la gestion des matières résiduelles et ce, pour le marché de l'Amérique du Nord. Alors aujourd'hui, soixante-dix pour cent (70 %) de notre production va vers les États-Unis.

Nous avons plus de trente (30) ans de connaissances et d'expertise, cinq cent cinquante (550) et plus d'employés à ce jour, à peu près dix mille (10 000) camions en service et au-dessus de soixante (60) points de service à travers l'Amérique du Nord.

3870 En juin dernier, nous avons fait l'acquisition d'un compétiteur majeur américain, et toute la production qui se faisait aux États-Unis, et une partie en Alberta, nous l'avons ramenée ici, à Saint-Nicolas, ce qui fait que présentement, nous sommes à terminer une expansion de quatre-vingt mille pieds carrés (80 000 pi<sup>2</sup>) aux cent quarante mille (140 000 pi<sup>2</sup>) existants.

3875 Ce qui fait donc qu'aujourd'hui, en janvier 2007, nous avons quatre (4) unités d'affaires, alors une qui est ici, à Saint-Nicolas, et on se concentre sur une fabrication d'équipement mobile; encore à Saint-Nicolas, c'est la vente de pièces, de service et de "retrofitting" qu'on appelle; à Saint-Hubert, nous fabriquons des équipements de levage. Et depuis le début janvier, une autre unité qui ne fait que de la distribution de pièces et du support service, au Wisconsin.

3880 Alors quels sont nos enjeux chez Labrie, définitivement la concurrence étrangère. En ayant acheté le concurrent numéro 3, nous nous sommes hissés en troisième position, cependant nous avons deux (2) conglomérats américains très importants. La force du dollar canadien, évidemment. La difficulté de recruter une main-d'œuvre locale. Ainsi que les hausses  
3885 des coûts d'énergie et les charges fiscales qui sont imposées.

Ceci fait donc que chaque jour, chaque semaine, tous les départements confondus, nous devons créer, innover et augmenter l'efficacité, tout cela pour réduire nos coûts de production. Alors nous nous devons, à ce jour, pour vraiment continuer à nous démarquer dans le marché  
3890 nord-américain, de réduire de sept mille cinq cents dollars (7500 \$) par camion leur coût unitaire.

Alors notre intérêt immédiat dans le projet Rabaska, alors comme c'est un projet qui contribue à diversifier nos sources d'approvisionnement en gaz naturel, on considère que ceci engendrera une baisse de deux (2 %) à quatre pour cent (4 %) des coûts de gaz naturel, et une  
3895 baisse potentielle ou un gel de taxes municipales qui, lui, nous permettra de nous donner une marge de manœuvre additionnelle pour de nouveaux investissements, qui se divisent en deux (2) catégories, qui nous permettra d'acquérir des nouvelles technologies, de développer de nouveaux produits, et tout ça pour encore mieux se démarquer sur les marchés et envers surtout nos deux (2) plus grands compétiteurs.

3900 Si le projet ne se réalisait pas, à court terme, on devrait geler le développement de notre usine à Lévis, et à moyen terme, l'existence même de notre usine est menacée.

Je mentionnais tantôt le manque de main-d'œuvre, c'est très flagrant, et c'est pas juste  
3905 chez Labrie, c'est chez différents manufacturiers qu'on a dans la grande région.

Alors on a fait une acquisition importante, nous l'avons amenée ici; c'était le choix, c'était la décision d'affaires. Malheureusement, on n'a pas réussi à amener des gens de là-bas, la

3910 langue étant quand même une porte d'entrée assez difficile, et continuer les expansions,  
augmenter notre offre de produits, le manque de main-d'œuvre et les coûts associés deviennent  
assez majeurs chez nous.

3915 Un intérêt pour toutes les entreprises de la région, je peux pas avoir la prétention, chez  
Labrie, de parler pour les autres, sauf que si nous, avec un tel projet, réussissons à augmenter  
notre productivité, notre rentabilité et à offrir nos produits à de meilleurs prix, beaucoup d'autres  
entreprises sont capables de le faire, alors conséquemment, on considère que ceci peut stimuler  
l'implantation d'entreprises additionnelles, ainsi qu'un développement industriel à Lévis.

3920 Un apport de sept (7 M\$) à dix millions de dollars (10 M\$) annuellement, on considère  
que c'est un levier économique incontournable. Des entreprises comme nous, qui vont bien, on  
peut pas faire autrement que de bien promouvoir nos fournisseurs, Métal Bernard, par exemple,  
qui se trouve sur notre territoire aussi, je pense que tout le monde y gagne.

3925 Alors finalement, avoir confiance en notre gouvernement, je pense que c'est primordial.  
Je pense qu'il démontre, avec une soirée comme ici ce soir, que d'informer et de consulter les  
gens à travers des structures et des organismes est primordial, et c'est une attitude comme ça  
qui font que d'autres entreprises d'ailleurs viendraient s'installer au Québec.

3930 Finalement, à la lecture de tous les documents, nous constatons que préserver  
l'environnement, le paysage, la sécurité et la qualité de vie des gens reste vraiment au cœur du  
débat et au cœur du projet. Alors diverses solutions sont apportées, soit l'enfouissement de  
conduites, la plantation d'arbres.

3935 Oui, c'est toujours un projet, il y a rien qui a été vraiment implanté, mais disons que nous  
sommes tous, chez Labrie, confiants en ce projet, et c'est pour ça que chez nous, nous ne  
pouvons le rejeter.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3940 Madame Fzots, merci beaucoup. Et effectivement, vous tranchez avec le reste des  
prestations qu'on a reçues ce soir.

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

3945 J'étais quelque peu nerveuse avant de venir m'asseoir!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3950 Non, non, pas du tout. Et la position est limpide, claire. Les coûts de production, ça parle  
éloquemment souvent.



J'aimerais juste avoir une question sur les modalités de vos liens avec l'éventuel projet, advenant la réalisation du projet.

3955 Pour vous assurer que vous allez avoir l'avantage du coût, deux (2 %) à quatre pour cent (4 %), est-ce que ça implique des contrats à long terme que Labrie aurait à signer avec éventuellement Rabaska, ou vous faites confiance à ce que l'approvisionnement soit toujours...

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

3960

C'est vraiment plus confiance à l'approvisionnement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3965

D'accord.

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

3970 On va être honnête, c'est pas un projet qui nous touche directement. Mais l'approvisionnement aura un impact très important sur nos coûts de production.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3975

Ça vous donne l'avantage que vous cherchez.

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

3980 C'est la marge de manœuvre nécessaire. Parce que comme je disais, toute entreprise canadienne et québécoise qui faisait de l'exportation vit des moments très difficiles, juste à cause de la hausse de notre dollar.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3985 Oui. Et dernière question, ça a pas rapport vraiment vraiment avec le projet, mais j'aimerais la poser.

3990 La hausse du dollar vous pénalise, et il y a des mauvaises langues qui disent, parce que les entreprises québécoises et canadiennes n'avaient pas travaillé beaucoup sur la productivité, c'est pour ça, on a misé trop sur un dollar très faible.

Est-ce que c'est vrai, dans votre cas.

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

3995 Oui, en général, la productivité, c'était quelque chose que peut-être les gens prenaient pour acquis.

Chez nous, depuis trois (3) ans, c'est un projet en soi-même qui implique différents départements. Le département, qu'il s'appelle marketing ou qu'il s'appelle ingénierie, ou  
4000 production, quand je dis qu'on a réussi à diminuer le coût de sept mille cinq cents dollars (7500 \$) par camion, c'est un jumelage de toutes ces activités-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4005 D'accord.

**PAR Mme MADELEINE FZOTS:**

Mais ça, on a réussi à passer une barrière, nous avons fabriqué mille (1000) camions  
4010 alors que cet objectif, on pensait l'atteindre dans deux (2) ans.

On a maintenant un objectif de mille deux cents (1200) camions, nous sommes obligés encore d'augmenter notre efficacité de productivité.

4015 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Fzots, la Commission vous est reconnaissante, vous remercie beaucoup d'être restée avec nous jusqu'à la fin, comme ça.

4020

---

**DROIT DE RECTIFICATION  
GLENN KELLY**

4025 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a une demande de rectification, il s'agit du promoteur du projet, donc j'appelle monsieur Kelly de se prévaloir de ce droit.

4030 Bonsoir monsieur Kelly.

**PAR M. GLENN KELLY:**

Monsieur le Président, messieurs les Commissaires.

4035

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4040 Et avant que vous commenciez, j'aimerais vous suggérer, je sais que vous allez revenir avec des corrections des faits concernant des mémoires qui sont déjà présentés, j'aimerais, si vous estimez que ça vous prend un temps minimal pour pouvoir faire ça correctement, d'essayer de nous faire part de ça. Comme ça, on pourrait aménager le temps nécessaire pour que vous le fassiez.

**PAR M. GLENN KELLY:**

4045 C'est certain, si je regarde le mémoire de monsieur St-Laurent et les pages, on n'a pas eu le temps de le lire ce soir lors de sa présentation, donc ça va prendre un peu de temps.

4050 C'est certain, si la Commission nous le permet, on aimerait mieux prendre le temps requis de lire les mémoires, souvent on a seulement des présentations d'une partie ou les conclusions.

Mais sur les dix (10) mémoires présentés ce soir, il y en a huit (8) sur lesquels on aimerait apporter des rectificatifs. Si vous me permettez, je vais donner un survol.

4055 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, allez-y.

**PAR M. GLENN KELLY:**

4060 Pour monsieur Langlois, encore une fois, après avoir lu le mémoire rapidement, des précisions sur le Limburg et la taille des brèches sur le navire.

4065 Pour la présentation par Gare au gazoduc, des rectificatifs sur les commentaires de l'ONE. Je ne sais pas s'ils se retrouvent dans le mémoire du monsieur de Gare au gazoduc...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4070 Monsieur Gosselin.

**PAR M. GLENN KELLY:**

Monsieur Gosselin, merci.

4075 Pour la CRECA, des rectificatifs sur les gaz à effet de serre et certains tableaux qui, manifestement, sont mal compris. C'est les mêmes questions qui ont été soulevées par la Commission, la première partie de la Commission.

4080 Et monsieur St-Laurent, vous me donnez la grâce de prendre le temps de lire tout le  
mémoire, mais je peux déjà vous dire, juste sur un point, la demie de limite inférieure  
d'inflammabilité qui est prise en compte par Rabaska, et si on se fie aux dires de monsieur  
St-Laurent, ce n'est pas le cas. Et on aimerait être capable de rectifier, de démontrer que c'est le  
cas.

4085 Monsieur Ruel, je ne commenterai pas la présentation qui a été faite par l'urbaniste.  
Comme vous l'avez bien dit, c'est devant la Cour et les spécialistes en question auront à juger  
des faits et des opinions, et à trancher.

4090 Mais sur le mémoire de monsieur Ruel comme tel, qui n'a pas été présenté ce soir, il y a  
certaines erreurs concernant la politique de compensation qu'on aimerait rectifier.

4095 Monsieur Sénéchal, avec qui j'aime bien échanger, disait qu'au terminal de Fos-Cavaou,  
il y avait pas eu d'études probabilistes. L'auteur des études est dans la salle ce soir, c'est  
monsieur Denoux, qui était le responsable des études de sécurité pour le terminal de  
Fos-Cavaou, avant de venir travailler sur le projet Rabaska. Donc je dirais, à brûle-pourpoint,  
c'est la première rectification, c'est une approche probabiliste telle que l'exige ou l'exigeait  
l'ancienne loi et la nouvelle loi de juillet 2003.

4100 On ne dépasse pas un méthanier, ou je pense qu'il a dit, on ne dépasse jamais un  
méthanier, c'est faux encore une fois. Quand on est dans un chenal étroit de trois cents mètres  
(300 m), devant le terminal de Montoir, c'est vrai, ce qui s'apparente à la traverse du nord, et  
c'est les mêmes mesures qu'on a proposées. Mais dans un chenal plus large, c'est totalement  
faux de dire ainsi.

4105 Donc je passerai pas tout, mais c'est ce type de rectifications qu'on aimerait amener.

Madame Simard, ça va être traité, des rectificatifs sur le choix du site, et comment on a  
regardé les quatre (4) sites qu'on a choisis.

4110 Les soixante-dix millions (70 M\$), j'ai revérifié la transcription d'une certaine journée au  
mois de décembre, j'ai bel et bien dit quarante millions (40 M\$), ou c'est-à-dire j'ai dit trente-sept  
millions (37 M\$), et à la fin du processus d'évaluation environnementale, on va être rendu autour  
du quarante millions (40 M\$).

4115 Pour monsieur Boutin, un peu surpris de certaines affirmations que j'espère que la  
Commission va nous permettre de commenter, quand on parle de l'enveloppe brune remplie  
d'argent, je trouve que c'est pas correct et c'est totalement faux, et on va amener les  
rectifications.

4120 Il n'y a jamais eu de lobbyistes payés qui ont travaillé pour Rabaska, on va aussi faire les commentaires sur ces passages-là, ou Gaz Métro, et non pas un lobbyiste de la Chambre de commerce.

4125 On parle de mentir, c'est un mot qui a été soulevé, on parle d'une poursuite contre monsieur Tailleux, et s'il le faut, je vais mettre dans notre rectificatif les menaces que monsieur Tailleux a fait à mon égard, qui étaient jugées assez importantes pour en parler à la police.

4130 Donc c'est ça, si vous nous permettez de faire les commentaires, pas les commentaires, les rectificatifs, excusez-moi, s'en limiter aux faits sur ces mémoires.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va de soi, monsieur Kelly, merci beaucoup.

4135 Cela met un terme à cette séance, on reprendra demain à treize heures trente (13 h 30), et bonne soirée à vous.

---

4140 SÉANCE AJOURNÉE AU 31 JANVIER 2007 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

---

4145 Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,  
Sténotypiste officielle.

4150